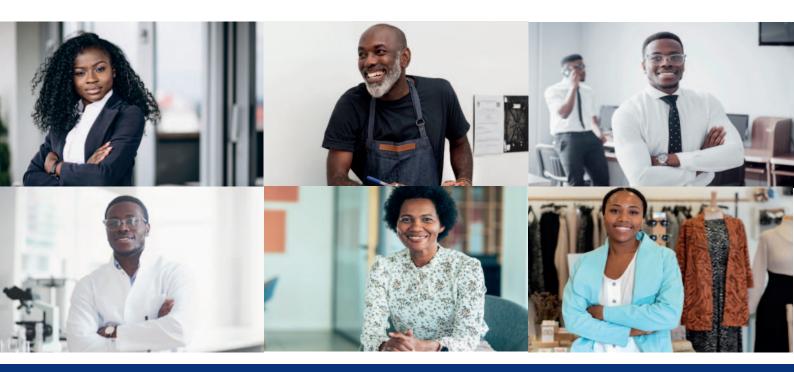
APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE - FONDS COMMUN DE TITRISATION DE CRÉANCES **KEUR SAMBA 7% 2025-2030**



NOTE D'INFORMATION

Programme Keur Samba Une finance engagée au service des PME

5,4 Milliards
de FCFA

Prix de l'obligation 25

Période de souscription : du 5 au 17 mars 2025 Maturité : 63 mois



Pour plus d'informations : www.keursamba-pme.org















AVERTISSEMENT

La présente Note d'information est établie par BOAD Titrisation, en sa qualité de Société de Gestion et NSIA Banque Côte d'Ivoire, en sa qualité de Dépositaire. Elle a pour objet de présenter l'Opération de Titrisation et de fournir des informations préalables destinées aux souscripteurs des Titres émis par chaque Compartiment.

Elle contient les règles générales de constitution, de fonctionnement et de liquidation des Compartiments, et celles relatives également (i) au Cédant, (ii) au Portefeuille de Créances ainsi que les sûretés, garanties et accessoires qui leur sont attachés, le cas échéant ; (iii) aux caractéristiques des Obligations émises par les Compartiments et leurs méthodes d'évaluation, la composition de l'actif du Fonds ainsi que les modalités et les conditions de souscription soit par Appel public à l'épargne ou dans cadre d'un placement privé, ainsi que (iv) les mécanismes de protection ainsi que les droits et obligations des porteurs de Titres émis par chaque Compartiment.

La Société de Gestion et le Dépositaire, à l'initiative conjointe de la constitution du FCTC et de ses Compartiments, acceptent la responsabilité des informations contenues dans la présente Note d'Information. Toutefois, nul souscripteur ne saurait analyser la présente Note d'Information comme constituant une recommandation ou un conseil en investissement pour la souscription ou l'acquisition des Titres.

Chaque investisseur, à sa discrétion et après avoir pris pleinement connaissance de la Note d'Information, du Règlement du FCTC et de ses Compartiments, décide de l'opportunité d'investir ou non de souscrire aux Titres, en se basant sur son propre jugement ou en ayant recours aux conseils fournis par un professionnel de son choix, pour l'évaluation des conditions financières de l'opération de Titrisation, des risques contractuels, opérationnels ou de marché, ainsi que des conséquences juridiques, réglementaires, comptables, prudentielles et/ou fiscales.

Tout Souscripteur aux Titres reconnait et accepte que la responsabilité du Cédant, de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Gestionnaire des Créances, de l'Arrangeur ou aucune autre de leurs entités respectives, préposés ou agents (les « Intervenants »), sont exclusivement limitées à celles définies dans les Documents de la Titrisation, se rapportant au Fonds et aux Compartiments, sans préjudice de l'application des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. A cet effet, les Intervenants ainsi que leurs conseils juridiques ne peuvent être tenus pour responsables de l'impossibilité des Compartiments de rembourser les Obligations à chaque date de paiement ou à leurs échéances.

La Société de Gestion est seule habilitée à faire valoir les droits du Fonds et du Compartiment à l'encontre des tiers.

Les informations contenues dans la présente Note d'Information relatives à la description des Documents Contractuels, comprennent les stipulations principales de ces Documents Contractuels sans toutefois en donner une description exhaustive.

La souscription ou l'acquisition d'une Obligation émise par le Fonds au titre d'un Compartiment entraîne de plein droit acceptation du (i) Règlement du Fonds et du (ii) Règlement du Compartiment émetteur signés par la Société de Gestion et le Dépositaire. Aucun Souscripteur ne peut se prévaloir ou revendiquer un droit quelconque sur les actifs d'un autre compartiment du Fonds. Les droits de tout Souscripteur sont exclusivement limités aux actifs du compartiment émetteur des Obligations souscrites.

Si au titre de la fiscalité une retenue à la source ou tout prélèvement fiscal est applicable au titre des Obligations, les paiements de principal et d'intérêts dus au Porteur du Titre seraient effectués nets de la retenue ou du prélèvement fiscal requis par la loi. Le Porteur du Titre reçoit un montant net après déduction du montant de la retenue à la source ou du prélèvement fiscal applicable.

La Note d'Information reflète les dispositions essentielles du Règlement du FCTC et des Règlements des Compartiments. Une copie est délivrée par la Société de Gestion à chaque souscripteur qui en fait la demande.

Par application de l'Article 4 du Règlement Titrisation, l'AMF-UMOA a apposé sur la Note d'Information, le visa n° FCTC/2024-03/CO-01-2024/NI-01-2024 en date du 19 novembre 2024 (le « Visa »).

L'octroi du Visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée par l'AMF-UMOA.

La Note d'Information donnant lieu à un Visa est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs pour décider, de façon indépendante et en connaissance de cause, de l'opportunité d'investir ou non, en se basant sur son propre jugement ou en ayant recours aux conseils fournis par un professionnel de son choix pour évaluations des risques et des conséquences juridiques, réglementaires et/ou fiscales.

Le Visa de l'AMF-UMOA ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée sous le numéro FCTC/2024-03/C0-01-2024. »

FCTC KEUR SAMBA

Fonds Commun de Titrisation de Créances

Agréé par la Décision N° FCTC/2024-03 (le "Fonds" ou le "FCTC")

Le FCTC Keur Samba est un fonds commun de titrisation de créances régi par le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux fonds communs de Titrisation de Créances et aux opérations de Titrisation dans l'UEMOA (le «Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA» ou «Règlement Titrisation») et par ses différents textes d'application, en particulier, l'Instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur note d'information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA (« l'Instruction n° 43/2010 »).

Compartiment FCTC KEUR SAMBA-NSIA BANQUE 7% 2025-2030

Le compartiment émetteur est l'un des premiers Compartiments du FCTC KEUR SAMBA. Il est régi par le Règlement UEMOA et l'Instruction n°43/2010, le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment (tels que ces termes sont définis dans la rubrique I Abréviations et Définitions ci-après).

Les termes et expressions figurant dans la description du Compartiment ci-dessous avec une initiale majuscule sans être définis auront la signification qui leur est donnée à la partie I.2 (Définitions) ci-après, sauf s'ils sont définis dans la description du Compartiment ci-dessous.

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

1 ABRÉVIATIONS

AMF-UMOA : Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine

BCEAO : Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

BRVM: Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

BTCC : Banque Teneur de Compte et Conservateur

CCJA: Cour Commune de Justice et d'Arbitrage

FCFA: Franc de la Communauté Financière Africaine se rapportant à la monnaie ayant cours légal au sein de l'UMOA ou toute nouvelle monnaie qui lui succéderait et serait légalement en vigueur en République de Côte d'Ivoire

DC/BR : Dépositaire Central / Banque de Règlement

FCTC : Fonds Commun de Titrisation de Créances (le «Fonds»)

OHADA: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

RCCM : Registre du Commerce et du Crédit Mobilier

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

UEMOA: Union Économique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA: Union Monétaire Ouest Africaine

2 DÉFINITIONS

Arrangeurs

Désignent la BOAD et Africa Link Capital Structuration en leur qualité d'entité au sens de l'article 2 du Règlement UEMOA, en charge de la structuration de la Titrisation Keur Samba.

Arriéré(s) de Coupon

Désigne (nt) le montant d'arriéré de Coupon constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre :

- (i.) le montant d'intérêt dû et exigible au titre des Obligations à cette Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment; et
- (ii.) le montant d'intérêt effectivement payé au titre des Obligations à cette Date de Paiement.

Arriéré(s) du Principal

Désigne(nt) le montant d'arriéré du principal constaté à une Date de Paiement et égal à la différence éventuelle entre :

- (i.) le montant en principal dû et exigible au titre de la Base d'Amortissement des Obligations à cette Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment; et
- (ii.) le montant en principal effectivement payé au titre des Obligations à cette Date de Paiement.

Arriéré(s) de Coûts de Gestion

Désigne(nt) le montant d'arriéré de Coûts de Gestion constaté à une Date de Paiement et égal à la différence positive éventuelle entre :

- (i) le montant des Coûts de Gestion dû par le Compartiment et exigible à cette Date de Paiement conformément au Règlement du Compartiment ; et
- (ii) le montant des Coûts de Gestion effectivement payé par le Compartiment à cette Date de Paiement

Banque de Règlement

Désigne le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

Banque Teneur de Compte(s)

Désigne l'établissement bancaire ayant la qualité de teneur de compte en vertu d'une Convention de Compte Spécialement Affecté ou d'une Convention de Compte Bancaire du Compartiment

Base d'Amortissement des Parts Résiduelles

Désigne le montant en principal des Parts Résiduelles devant faire l'objet d'un amortissement in fine en une seule fois, pour leur montant nominal total, après amortissement complet des Obligations.

Capital Restant Dû (CRD)

Désigne pour un Titre ou une Créance Cédée, à toute date donnée, le montant de capital restant dû pour ce Titre ou cette Créance Cédée à cette date.

Cas d'Amortissement Accéléré

- a) Cas d'Amortissement Accéléré lié au Compartiment :
 - (i.) Défaut de paiement du Compartiment au titre de l'un des Documents de Titrisation, sauf si le défaut de paiement est la conséquence d'une erreur administrative ou technique et que le paiement est effectué dans un délai de [dix (10) Jours Ouvrables :
 - (ii.) Non-respect par le Compartiment de l'un de ses engagements (autre qu'un défaut de paiement tel que visé ci-dessus) au titre de l'un des Documents de Titrisation, sauf si le non-respect est remédié dans le délai de [cinq (5) Jours Ouvrés;
 - (iii.) Inexactitude d'une déclaration du Compartiment ou non-respect de l'une de ses garanties au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation, sauf s'il est remédié à cette inexactitude ou ce non-respect dans un délai de [cinq (5) Jours Ouvrés;
 - (iv.) Un accroissement significatif de Taux de Défaut Cumulé.
- b) Autres cas d'Amortissement Accéléré :
 - (i.) invalidité ou inopposabilité de l'un quelconque des Documents de Titrisation;
 - (ii.) dissolution anticipée du Compartiment ou du Fonds.

Cas de Fin de la Titrisation

Désigne l'un quelconque des éléments suivants :

- a) manquement par le Cédant ou le Gestionnaire de Créances à l'une quelconque de ses obligations essentielles et notamment, sans que cette liste d'exemple soit exhaustive :
 - tout défaut de paiement du Cédant (quelle que soit sa qualité) d'une somme quelconque due par le Cédant au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation à sa date d'échéance convenue; ou
 - non-respect de l'un des engagements du Cédant (quelle que soit sa qualité) (autre qu'un défaut de paiement) au titre de l'un quelconque des Documents de Titrisation; ou
 - 3) inexactitude de toute déclaration du Cédant (quelle que soit sa qualité) ou non-respect de l'une de ses garanties, au titre des Documents de Titrisation) vis-à-vis du Fonds au titre de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances, manquement auquel l'entité défaillante n'aura pas remédié dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par la Société de Gestion.

- b) absence de substitution de la Société de Gestion du FCTC (avec transfert effectif et complet de tous les documents, pièces, informations et fichiers électroniques) dans les cas prévus par les Documents de Titrisation après la date de cessation effective de ses fonctions en cette qualité;
- c) absence de substitution du Dépositaire (avec transfert effectif et complet de tous les documents, pièces, informations et fichiers électroniques) dans les cas prévus par les Documents de Titrisation après la date de cessation effective de ses fonctions en cette qualité;
- d) absence de remplacement du Cédant en sa qualité de Gestionnaire des Créances ou de nomination d'un Gestionnaire de Substitution dans les cas prévus par les Documents de Titrisation trente (30) Jours Ouvrés après la date de cessation de ses fonctions en cette qualité;
- e) le Cédant cesse ses activités d'établissement de crédit ou se voit retirer sa licence d'établissement de crédit;
- f) Procédure Collective ouverte à l'encontre du Gestionnaire de Créances :
- g) survenance d'un Évènement Significatif Défavorable

Co-arrangeurs

Désigne Africa Link Capital Structuration et BOAD

Co-Chefs de File

Désigne NSIA Finance et ORAGROUP Securities

Compartiment

Désigne le FCTC KEUR SAMBA-NSIA BANQUE 7% 2025-2030

Compartiment Émetteur

Désigne le Compartiment FCTC KEUR SAMBA-NSIA BANQUE 7% 2025-2030

Comptes Bancaires du Compartiment

Désigne le Compte Principal et tout compte qui pourrait être ouvert au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire ou de toute autre institution financière après la Date de Constitution du Fonds

Compte Principal

Désigne le compte bancaire principal ouvert au nom du Compartiment dans les livres du Dépositaire aux termes de la Convention de **Compte Bancaire**.

Compte Spécialement Affecté

Désigne le Compte de centralisation spécialement affecté au bénéfice du Compartiment, conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement UEMOA

Contrats désigne les contrats de prêt dont résultent les Créances

Convention de Comptes Bancaires

Désigne la Convention conclue entre la Société de Gestion et le Dépositaire et définissant les conditions de tenue et de fonctionnement des Comptes Bancaires du Compartiment.

Convention de Compte Spécialement Affecté

Désigne la convention conclue entre la Société de Gestion, le Gestionnaire de Créances et le Dépositaire, opérant affectation spéciale au bénéfice du Compartiment du Compte de Centralisation.

Convention de Placement

Désigne la convention conclue entre les Co-arrangeurs et les Co-Chefs de File, dont l'objet est de préciser les conditions de placement des Obligations à la Date d'Émission.

Coupon

Désigne le montant d'intérêt dû et exigible au titre des Obligations à toute Date de Paiement conformément aux termes et conditions des Obligations tels que prévus dans la Note d'Information et le Règlement du Compartiment. Les Obligations portent intérêt trimestriellement à terme échu (le « Coupon »).

Coûts de Gestion

Désignent, s'agissant d'une Période d'Intérêts donnée, tous les coûts, frais de gestion (majorés, le cas échéant, des taxes applicables) dus par le Compartiment aux dates prévues à l'Annexe 1 du Règlement du Compartiment, à l'AMF-UMOA ainsi qu'aux prestataires de services du Compartiment (tels que la Société de Gestion, le Dépositaire, les Gestionnaires des Créances, les Conseils juridiques, etc.) tels qu'ils sont calculés par la Société de Gestion conformément aux dispositions applicables du Règlement du Compartiment

Date de Calcul

Désigne chaque date qui se situe dix (10) Jours Ouvrés avant chaque Date de Paiement à laquelle la Société de Gestion effectue les calculs visés à la Note d'Information et au Règlement du Compartiment aux fins d'allocation des flux.

Date de Souscription

Désigne la date à laquelle chaque investisseur s'engage, à travers la signature du bulletin de souscription, à acquérir des Obligations émises par le Compartiment durant la Période de Placement.

Date de Clôture de la Liquidation

Désigne la date à laquelle la clôture de la liquidation du Fonds ou du Compartiment intervient

Date de Constitution du Fonds

Désigne la Date de Cession Initiale correspondant à la date d'acquisition des Créances

Date de Dissolution

Désigne la date d'extinction ou de cession de la dernière Obligation figurant à l'actif du Fonds ou d'un Compartiment ou toute autre date en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré.

Dates d'Encaissement

Désignent, au titre des Créances Cédées, les dates auxquelles les Encaissements sont effectivement reçus par le Cédant.

Date de Jouissance

Désigne la date de jouissance fixée par les Co-arrangeurs : date fixée dans les cinq (05) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de placement

Date de Liquidation

Désigne la date suivant la Date de Dissolution et à laquelle la Société de Gestion initie les opérations de liquidation du Fonds ou d'un Compartiment en application du Règlement du Fonds.

Date de Paiement

Désigne :

- en Période d'Amortissement Normal, pour les Obligations les dates indiquées à la rubrique « Montant et date de paiement » ou si l'une de ces dates n'est pas un Jour Ouvré, le premier Jour Ouvré suivant cette date
- en Période d'Amortissement Normal, pour les Parts, la Date Ultime d'Amortissement.
- Période d'Amortissement Accéléré, la Date de Paiement désigne le 5^{ème} Jour Ouvré de chaque mois calendaire qui suit la date du déclenchement du Cas d'Amortissement Accéléré.
- Désigne, pour le paiement des frais et commissions, le 20^{ème} jour de chaque mois suivant la réception des factures qui seraient dues au prestataire.

Date d'Ouverture du Compartiment

Désigne la Date de Constitution du Fonds.

Date Ultime d'Amortissement

désigne, s'agissant de chaque Titre, la date à laquelle la dernière Échéance de ce Titre est due. En cas d'Amortissement Accéléré, la Date Ultime d'Amortissement de chaque Titre est le dernier jour de la Période d'Amortissement Accéléré.

Débiteur(s)

Désigne tout débiteur d'une Créance Cédée.

Déchéance de Terme

Désigne, s'agissant d'une Créance Cédée, une créance dont l'exigibilité immédiate (CRD, intérêts, intérêts de retard et frais) a été prononcée à la suite de la survenance d'un cas de défaut en application du Contrat concerné.

Dépositaire

Désigne NSIA BANQUE Côte d'Ivoire, en sa qualité d'établissement dépositaire au sens de l'article 26 du Règlement UEMOA, en charge de la conservation des actifs du Compartiment.

Documents Contractuels

Désignent les contrats, actes et documents constituant le support juridique, matériel et/ou informatique des Obligations.

Documents de Titrisation

- La Note d'information
- Le Règlement du Fonds établi à la Date de Constitution du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions générales applicables au Fonds et à ses compartiments;
- Les Règlements du Compartiment établi à la Date d'Ouverture du Compartiment à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire et précisant les conditions particulières applicables à chaque Compartiment;
- La Convention de Dépositaire dont l'objet est notamment de préciser les droits et les obligations du Dépositaire issus du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux fonds communs de titrisation de créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA;

- La Convention de Placement conclue entre Africa Link Capital et la BOAD, en qualité de Co-Arrangeurs, et NSIA Finance et Oragroup Securities, en qualité de Co-Chefs de file, dont l'objet est de préciser les conditions de placement des Obligations à la Date d'Émission;
- La Convention de Cession et de Recouvrement de Créances conclue à la date du Règlement du Fonds ou toute autre date convenue par les arrangeurs entre la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Compartiment, le Dépositaire, le Cédant et Gestionnaire de Créances, et qui définit (i) les conditions d'acquisition des Créances par le Compartiment auprès du Cédant à la Date de Cession Initiale et (ii) les conditions dans lesquelles les Gestionnaires des Créances assure la gestion et le recouvrement des Créances Cédées;
- La Convention de Compte Spécialement Affecté conclue entre la Société de Gestion, le Gestionnaire des Créances et le Dépositaire, opérant affectation spéciale au bénéfice du Compartiment du Compte de Recouvrement;
- La Convention de Ligne de Liquidité conclue entre la Société de Gestion, représentant les Compartiments, et la Banque de Liquidité, et définissant les conditions de mise à disposition de la Ligne de Liquidité en faveur du Compartiment par la Banque de Liquidité, ceci afin de financer un besoin temporaire de trésorerie en cas de Problèmes Techniques;
- et
- La Convention de Gestionnaire de Substitution à conclure entre le Compartiment et un Gestionnaire de Substitution dans l'hypothèse du remplacement du Gestionnaire des Créances.

Tout autre document requis en application de ces documents et en particulier les documents relatifs à l'émission des Obligations

Échéance

Désigne, s'agissant d'une Date de Paiement donnée et/ou d'une Période d'Intérêts donnée, l'échéance en principal et/ou l'échéance en intérêts dus aux Porteurs d'Obligations par le Compartiment à cette Date de Paiement et/ou au titre de cette Période d'Intérêts.

Encaissement(s)

Désigne(nt) tout remboursement reçu du Débiteur Cédé pour une Période d'Encaissement considérée au titre d'une Créance Cédée et collecté par le Gestionnaire de Créances y compris les Encaissements d'Intérêts et les Encaissements de Principal au titre de cette Créance Cédée.

Encaissement(s) d'Intérêts

Désignent, s'agissant d'une Créance Cédée et au titre d'une Période d'Encaissement donnée, le montant en intérêts payé par le Débiteur Cédé (pénalité de retard éventuellement comprise), toute bonification du taux d'intérêt payée par un tiers en faveur du Débiteur ou toute indemnité compensatoire payé en cas de remboursement anticipé.

Encaissement(s) de Principal

Désignent, s'agissant d'une Créance Cédée et au titre d'une Période d'Encaissement donnée :

(i) le montant en principal payé par le Débiteur concerné au titre de cette Créance Cédée pendant cette Période d'Encaissement ;

- (ii) tout montant payé par un tiers au titre de cette Créance Cédée, y compris sans que cette liste soit exhaustive, tout montant payé par toute caution ou tout garant au titre de tous actes de cautionnement ou toutes garanties dont le Cédant bénéficie pour le paiement de cette Créance Cédée et tous dépôts ou toutes retenues de garanties dont NSIA Banque Côte D'Ivoire bénéficie au titre du Contrat concerné pour le paiement de cette Créance Cédée; et
- (iii) l'ensemble des sommes provenant de la réalisation d'une sûreté, de quelque nature que ce soit, attachée à cette Créance Cédée.

Évènement Significatif

Désigne un évènement de quelque nature que ce soit, affectant ou susceptible d'affecter significativement la situation financière du Cédant dès lors que cet évènement peut avoir un effet défavorable important sur sa capacité à exécuter ses obligations au titre des Documents de Titrisation auxquels le Cédant ou le Gestionnaire de Créances est partie.

FCTC

Désigne le Fonds.

Fonds

Désigne le « FCTC KEUR SAMBA », Fonds Commun de Titrisation de Créances au sens de l'article 3 du Règlement UEMOA, constitué à compter de la Date de Constitution du Fonds, à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire.

Fonds Disponibles

Désignent les sommes disponibles au crédit du Compte Principal après transfert au crédit de ce compte de l'intégralité du solde créditeur du Compte Spécialement Affecté et crédités des Encaissements d'Intérêts, Encaissements de Principal, autres sommes consécutives d'Encaissement et les Produits Financiers, le cas échéant.

Frais de Mise en Place de la Titrisation

Désigne l'ensemble des frais liés à la structuration de l'opération de la Titrisation KEUR SAMBA et à la constitution du FCTC, qui ont été préfinancés par la BOAD et dont les montants lui seront remboursés par le FCTC sur une période de deux ans, par prélèvement sur les montants recouvrés au titre des Créances Cédées.

Gestionnaire des Créances

Désigne NSIA BANQUE CI

Jour(s) Ouvrable(s)

Désigne un jour (autre qu'un dimanche ou un jour férié) où les banques ivoiriennes sont ouvertes et peuvent effectuer des paiements en FCFA sur le MFR.

Jour(s) Ouvré(s)

Désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié) où les banques ivoiriennes sont ouvertes et peuvent effectuer des paiements en FCFA sur le MFR. Si l'une quelconque des dates mentionnées dans les Documents de Titrisation n'était pas un Jour Ouvré, cette date serait réputée intervenir le Jour Ouvré suivant.

Investissements Autorisés

Désignent les investissements dans lesquels la Société de Gestion pourra investir les sommes en instance d'affectation conformément aux stipulations de l'Article 20 du Règlement du Compartiment.

Instructions

Désignent les différents textes d'application du Règlement de l'UE-MOA, à savoir :

- (i) l'instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur note d'information ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA;
- (ii) l'instruction n° 44/2010 relative à l'agrément des Sociétés de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le MFR; et
- (iii) tous textes qui pourraient les modifier ou les compléter.

Montant de Remboursement Anticipé

Désigne, à une Date de Calcul donnée et pour une ou plusieurs Créances Cédées, le montant des sommes remboursées par anticipation.

Note d'Information

Désigne la présente ou toute note d'information concernant la Titrisation KEUR SAMBA établie par la Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'Instruction n°43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs notes d'information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier de l'UMOA.

Obligations

Désignent les obligations émises par le Compartiment à la Date d'Émission dès lors qu'elles n'ont pas déjà été intégralement et définitivement amorties conformément au Règlement du Compartiment.

Ordre de Priorité de Paiements

Désigne l'ordre dans lequel sont effectués les paiements devant être effectués par le Compartiment à chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal ou en Période d'Amortissement Accéléré conformément au Règlement du Compartiment.

Ordre(s) de Souscription

Désigne les propositions fermes de souscription émanant des Souscripteurs concernés et matérialisées par les bulletins de souscription mis à la disposition du Syndicat de Placement

Parts

Désignent les parts émises par le Compartiment à la Date d'Émission.

Période d'Amortissement Accéléré

désigne la période commençant le jour auquel l'amortissement accéléré des Obligations est déclaré ou s'enclenche automatiquement à la suite de la survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré qui perdure et se terminant à la date à laquelle l'intégralité des sommes dues aux créanciers du Compartiment, notamment les Porteurs d'Obligations, aura été payée et remboursée conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements applicable

Période d'Amortissement Normal

Désigne la période commençant à compter de la première Date de Paiement et se terminant à la dernière Date de Paiement. Durant cette période, les Obligations seront amorties à chaque Date de Paiement dans les conditions prévues au Règlement du Compartiment.

Période d'Encaissement

Désigne toute période mensuelle commençant le 1er de chaque mois et se terminant le dernier jour du mois considéré.

Période de Placement

Désigne la Période de Placement aux Obligations à émettre par le Compartiment comprise entre la période du 05/03/25 au 17/03/25.

Période d'Intérêts

Désigne toute période trimestrielle commençant à une Date de Paiement des Obligations et se terminant à la Date de Paiement suivante des Obligations en cas d'Amortissement Normal, et toute période mensuelle commençant à une Date de Paiement des Obligations et se terminant à la Date de Paiement des Obligations suivante en cas d'Amortissement Accéléré.

Porteurs des Titres / Obligations

Désignent, selon le contexte, un Porteur d'Obligation et/ou un Porteur de Part.

Problèmes Techniques

Désignent la survenance l'un et/ou l'autre des événements suivants :

- (a) une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication ou des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les paiements dus au titre des Documents de la Titrisation (ou plus généralement, pour réaliser les opérations prévues par les Documents de Titrisation) qui n'est pas le fait de l'une des parties aux Documents de Titrisation et qui est hors du contrôle des parties des Documents de la Titrisation;
- (b) tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement de l'une des parties aux Documents de Titrisation (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait cette partie, ou toute autre partie aux Documents de Titrisation :
 - (i) de procéder aux paiements dus par cette partie concernée au titre des Documents de Titrisation ; ou
 - (ii) de communiquer avec les autres parties conformément aux termes des Documents de Titrisation ;

à la condition toutefois que cet événement ne soit pas le fait de l'une des parties et soit hors du contrôle des parties aux Documents de Titrisation.

Procédure Collective

Désigne, à l'égard de toute personne ou société, l'un des événements suivants :

(a) être dans l'incapacité ou admet son incapacité à payer ses dettes à leur échéance, suspend ou menace de suspendre, d'effectuer des paiements vis-à-vis de toute dette en raison de difficultés financières réelles ou prévisibles, commence des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue du rééchelonnement de son endettement (autre que les dettes contractées en vertu des Documents de Titrisation) ou de procéder à un compromis ou une négociation de quelque sorte que ce soit avec ces créanciers;

- (b) toute action à l'initiative de la société, toute procédure judiciaire ou toute autre procédure visant à :
 - (i) la suspension des paiements, un moratoire de toute dette, une liquidation, une dissolution, une administration ou une réorganisation;
 - (ii) l'initiative de toute autre procédure d'insolvabilité contre elle ;
 - (iii) la nomination d'un liquidateur, d'un administrateur, d'un gestionnaire provisoire, ou d'un autre intervenant similaire ou analogue en vertu de la loi qui lui est applicable, à son égard ou à l'égard de toute partie significative de ses actifs;
- (c) toute procédure à son égard qui, en vertu des lois applicables de toute juridiction, a un effet similaire à l'un des événements précisés aux (a) ou (b) ci-dessus.

Produit Financier

Désigne toute somme perçue au titre des Investissements Autorisés ainsi que de leur liquidation.

Règlement du Fonds

Désigne le document établi à la Date de Constitution du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions générales applicables au Fonds et à ses compartiments.

Règlement du Compartiment

Désigne le document établi à la Date d'Ouverture du Compartiment à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions particulières applicables au Compartiment.

Règlement UEMOA

Règlement Titrisationdésigne le Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA.

Règlements

Désignent le Règlement du Fonds et le Règlement du Compartiment

Société de Gestion

Désigne BOAD Titrisation, en qualité de Société de Gestion au sens de l'article 25 du Règlement UEMOA, en charge de la gestion du Compartiment.

Somme Non Due

Désigne toute somme créditée sur le Compte Spécialement Affecté ne correspondant pas à une somme payée par un Débiteur au titre des Créances Cédées

Taux de Défaut Cumulé

Désigne le ratio entre le montant en défaut et l'encours des Créances Cédées à la cession

Titrisation KEUR SAMBA

Désigne l'opération de titrisation envisagée et décrite dans la présente Note d'Information et les Règlements.

Titres – forme et mode de placement

(i) Cinq cent quarante mille (540 000) Obligations à émettre au porteur avec une valeur nominale de FCFA 10 000 et destinés à tout investisseur (sans restriction) dans le cadre d'une Offre au Public et dans le cadre de la même émission;

 (ii) Deux (2) parts à émettre sous la forme nominative pour un montant nominal de FCFA 1 000 000, destinées exclusivement au Cédant (les « Parts Résiduelles »)

Montant Nominal Global

Un total de cinq milliards quatre cent deux millions (5 402 000 000) de francs CFA

Compartiment Émetteur - Durée

Le Compartiment «FCTC KEUR SAMBA NSIA BANQUE 7% 2025-2030» du Fonds Commun de Titrisation de Créances dénommé «FCTC KEUR SAMBA», établi conjointement par la Société de Gestion et le Dépositaire jusqu'à la date du 20/06/2030, étant précisé que cette durée pourra être écourtée en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou Cas de Fin de Titrisation.

Actifs du FCTC

L'actif du FCTC est constitué par les Créances et l'ensemble des instruments financiers, des espèces ou autres actifs, au sens de la Règlementation UEMOA, éligibles à son actif conformément au Règlement du Compartiment.

Nature des Créances

Crédits sous forme de prêts, générés dans le cadre de l'activité de NSIA BANQUE CI (les « Créances NSIA BANQUE »)

Date de Clôture

Le dernier jour de la Période de Placement

Prix d'émission de l'Obligation

100 pour cent de la valeur nominale

Date d'Émission

Au plus tard Cinq (05) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placement.

Date de Jouissance

Au plus tard cinq (05) jours ouvrés après la Date de Clôture

Maturité des Obligations

Soixante-trois (63) mois à compter de la Date de Jouissance

Admission aux négociations à la BRVM

Conformément aux dispositions du paragraphe (v) de l'article 8.2 du Règlement du Compartiment, les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur la BRVM.

Date de dissolution prévue

Désigne la date d'extinction de la dernière Créance ou Obligation figurant à l'actif du Fonds ou d'un Compartiment ou toute autre date en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré.

Distributions Périodiques

Sauf dans l'hypothèse où il surviendrait un Cas de Fin de Titrisation ou un Cas d'Amortissement Accéléré, les Échéances prévues au tableau d'amortissement des Obligations.

Règlement/livraison

Le règlement des souscriptions se fait conformément aux dispositions de l'article VI.6.4 ci-après, à savoir au plus tard un Jour Ouvré avant la date de clôture des souscriptions.

Les Obligations seront livrées via le DC/BR au plus tard dans les quatorze (14) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de Placement.

Restrictions de placement et de vente

Le placement des Obligations se fait par une offre au public dans les États membres de l'UEMOA. La souscription aux Obligations dans cette offre au public, est ouverte aux personnes physiques et morales résidentes dans l'un des États membres de l'UEMOA ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux, étant précisé qu'aucune Obligation n'a été et ne sera pas enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune autre juridiction. Les Obligations ne peuvent, en conséquence, être offertes, souscrites ou transférées dans aucune autre juridiction autrement que dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.

Mécanismes de garantie et de protection

Le mécanisme de protection applicable au titre du Compartiment comporte :

- Ratio de Surdimensionnement applicable à la Date de Cession Initiale de sorte que le Compartiment détienne à cette date un encours de Créances dont la valeur excède de 38% le montant des Obligations émises et reste à tout moment supérieur de 38% au CRD des Obligations. Le ratio de surdimensionnement est défini comme suit :

OC = Total des Actifs du Fonds+Liquidités-Capital Restant Dû au Passif du Fonds
Capital Restant Dû au Passif du Fonds

- Affectation spéciale du Compte de Recouvrement au profit de chaque Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances);
- Subordination des Parts Résiduelles pour chaque compartiment.

Ordre de Priorité des Paiements

À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :

- 1. Paiement des taxes et impôts
- 2. Paiement de la commission de la Société de Gestion
- 3. Paiement des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité en intérêts et principal
- Paiement des Coûts de Gestion et des Frais de Mise en Place de la Titrisation
- 5. Paiement des Coupons des Obligations
- 6. Paiement de l'Amortissement Trimestriel des Obligations
- Paiement des montants dus au titre du prix d'achat différé des Actifs aux Cédants
- 8. Amortissement des Parts et versement des Boni de Liquidation le cas échéant

Co-Arrangeurs

BOAD & ALC STRUCTURATION

Conseil Financier des Co-Arrangeurs ALPHAGEM

Société de Gestion BOAD TITRISATION

Dépositaire

NSIA Banque Côte d'Ivoire

Banque de Liquidité

NSIA Banque Côte d'Ivoire

Gestionnaire des Créances

NSIA Banque Côte d'Ivoire

Commissaire aux Comptes

Deloitte – Côte d'Ivoire

Conseil Juridique

ASAFO & Co. RCI – Côte d'Ivoire

Co-Chefs de File

- NSIA Finance
- Oragroup Securities

Les membres du Syndicat de Placement

Toutes les SGI agréées par le AMF-UMOA sont membres du Syndicat de Placement, étant précisé que les souscriptions peuvent être reçues également auprès de la Société de Gestion.

Loi Applicable

Droit en vigueur en République du Togo

SOMMAIRE

	BRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS	
	Abréviations	
2 [Définitions	4
SO	MMAIRE	12
PR	ÉAMBULE	14
ΑT	TESTATIONS ET COORDONNÉES	14
1	BOAD TITRISATION / NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE	
2	Auditeur indépendant chargé de l'évaluation des créances	
V.	DESCRIPTION DU COMPARTIMENT	15
VI.	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	20
1	Contexte de l'opération	
2	Description de l'Opération	
3	Cotation des Obligations	
4	Recours	
5 6	Syndicat de placement	
PR	INCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION DE CRÉANCES	24
IN ⁻	TERVENANTS DANS L'OPÉRATION	25
1	Le Cédant et Gestionnaire des Créances	
2	Société de Gestion	
3 4	Dépositaire	
4 5	Conseils juridiques	
AC	TIFS DU FONDS	30
1	Composition des actifs du Compartiment	30
2	Information exceptionnelle	30
РΔ	SSIE DIT EONDS	31

FO	NCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT EMETTEUR	32
1 2 3	Principes de rémunération et d'amortissement des Titres	32
TR	ÉSORERIE DU FONDS	33
1 2 3	Allocation des flux et Ordre de Priorité des Paiements	33
FA	CTEURS DE RISQUES	35
1 2 3 4 5 6 7 8 9	Risque de survenance d'un cas de dissolution anticipée	35 35 35 35 35
ΜÉ	ÉCANISMES DE COUVERTURE	36
FIS	CALITÉ APPLICABLE AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS	36
FR.	AIS, COMMISSIONS ET TAXES	36
TR	IBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE	37
AN AN AN	INEXE A INEXE B INEXE C : Portefeuilles d'actifs du Compartiment INEXE D : Écheancier des creances à céder INEXE E : Niveau historique des impayés	39 40 42
W)	interce E . Introduction que des impayes	

PRÉAMBULE

La Note d'Information relative à la présente émission a été établie par les Arrangeurs BOAD et Africa Link Capital Structuration, en coopération avec BOAD TITRISATION, en sa qualité de Société de Gestion et NSIA BANQUE Côte d'Ivoire, en sa qualité de Dépositaire.

Dans la présente Note d'Information, la référence au Compartiment dans les dispositions ci-après s'entend comme une référence au compartiment « FCTC KEUR SAMBA – NSIA BANQUE 7% 2025-2030 » du Fonds Commun de Titrisation de Créances « FCTC KEUR SAMBA » représenté par la Société de Gestion.

En application de l'article 4 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, la Note d'Information décrit l'opération de titrisation de créances envisagée et est destinée à l'information préalable des souscripteurs des titres qui seront émis par le FCTC et sera remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée.

ATTESTATIONS ET COORDONNÉES

1 BOAD TITRISATION / NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

« Nous attestons qu'à notre connaissance, les données de la Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les règles régissant le Fonds, sa situation financière, ainsi que les conditions financières de l'opération et les droits attachés aux titres offerts. Elles ne portent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Adji Sokhna MBAYE Directrice Générale Société de Gestion BOAD TITRISATION Fait à Lomé, le Léonce YACE
Directeur Général
Dépositaire
NSIA BANOUE Côte

NSIA BANQUE Côte d'Ivoire Fait à Abidjan, le

2 AUDITEUR INDÉPENDANT CHARGÉ DE L'ÉVALUATION DES CRÉANCES

« En application des dispositions de l'Instruction n°43/2010 de l'AMF-UMOA relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leur Note d'Information, ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le marché financier régional de l'UMOA et conformément aux termes de la mission qui nous a été confiée par les Arrangeurs, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes professionnelles applicables à cette mission, afin de vérifier que les créances sont saines, liquides, certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant. Aux termes de nos travaux, nous sommes d'avis que les créances de NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, objet de la présente opération de titrisation, telles que présentées à la section VIII.2 ci-après, sont saines, liquides, certaines et ne sont pas surévaluées.

En foi de quoi, cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. »

Franck NANGBO Expert-Comptable Diplômé - Associé à KPMG Côte d'Ivoire Fait à Abidjan, le

3 CONSEILS JURIDIQUES

« L'opération de titrisation, objet de la Note d'Information est conforme, en la forme, à la règlementation du Marché Financier Régional applicable dans l'UEMOA, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux Fonds Communs de Titrisation de Créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA et à ses différents textes d'application, notamment l'Instruction n° 43/2010 relative à l'agrément des Fonds Communs de Titrisation de Créances, au visa de leurs notes d'informations ainsi qu'aux modalités de placement de leurs titres sur le Marché Financier Régional de l'UMOA, tels qu'interprétés, à ce jour, par l'AMF-UMOA.

La Note d'Information et les Règlements applicables (celui du Fonds, tel que complété par celui du Compartiment) qui constituent les documents nécessaires à la mise en place de l'opération de titrisation de l'actif du Compartiment susvisé, sont réguliers dans leur forme au regard de la règlementation du Marché Financier Régional applicable dans l'UEMOA qui les régit. Les engagements contenus dans les Documents de Titrisation et régulièrement souscrits par chacune des Parties sont valables et exécutoires au regard de cette règlementation.

Cette attestation est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit. »

Asafo & Co

Conseil Juridique Agréé, Abidjan

Fait à Abidjan, le 14 100 a 2005

JAMAL FOFANA

ASAFO & CO. RCI
Cabinet de Conseils Juridiques Agréés
Cocody Boulavard Hassan il
Immeuble Ivoire Trade Center, Tour C, 2º Estade
01 8P 10889 ABIDJAN 01 / Tel.: 27 22 22 13 63

asafoandeo.com

Goyavier. Av.

981-8-5203

DESCRIPTION DU COMPARTIMENT

Cette section présente une description résumée et non exhaustive des éléments relatifs au portefeuille de Créance ainsi que les titres émis par le Compartiment et une partie des informations relatives à l'Opération de Titrisation qui doit être lue en lien avec les informations plus détaillées figurant dans la présente Note d'Information.

Émetteur	FCTC KEUR SAMBA agissant exclusivement au titre du compartiment dénommé « FCTC KEUR SAMBA-NSIA BANQUE 7% 2025-2030 » (« Compartiment A ») (ci-après désigné le « Compartiment »)						
Cédant	nsia banque c	ôte d'Ivoire (« NSIA B	anque »)				
Nature des Prêts à court et moyen terme accordés par NSIA Banque à des PME résidant en Côte d'ivoire ainsi qu' personnes physiques résidentes en Côte d'Ivoire ou dans un États Membres de l'UEMOA, le cas échéa «Créances»)				•			
Créances Éligibles	A la date de cession, pour être éligible, la Créance doit remplir les critères suivants (la « Créance Éligible »): Une Créance est détenue à l'encontre d'une PME établie en Côte d'Ivoire ou dans un État membre de l'UEMOA satisfaisant aux critères suivants: - Dernière date de paiement au plus tard le 22 décembre 2042; - Rendement 3% minimum; - Créance performante; - Débiteur du secteur privé.			5			
Caractéristiques des titres	Le Compartiment A émettra des titres pour un montant nominal global de FCFA 5 402 000 000 avec les caractéristiques ci-après :						
	Nature forme	Nombre Obligation & Parts	Nominal unitaire (en FCFA)	Taux d'intérêt annuel	Date Ultime d'Amortissement ¹	Prix d'émission	
	Obligation au porteur Part nominative	540 000 2	10 000 1 000 000	7% NA ²	20/06/2030 NA	100% 100%	
Date de Jouissance Désigne la date fixée dans les cinq (05) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de placement							
Maturité	Soixante-trois (63) mois à compter de la Date de Jouissance						
		nématérialisées, inscrites en compte dans les livres du DC/BR, nominatives ou au porteur le : Dématérialisées, inscrites en compte dans les livres du Dépositaire, nominatives					
Notation	AA-						
Périodicité de paiement des coupons d'intérêt Périodicité en période d'amortissement normal : Trimestriel (cf. Tableau d'amortissement) Périodicité de paiement des Coupons en période normale : Trimestrielle Périodicité de paiement des Coupons en période d'Amortissement Accéléré : Mensuelle							
Mode de placement	Obligation : Offre au public Part Résiduelle : Mode de placement privé réservé au Cédant						

¹ Sauf survenance d'un Cas d'Amortissement

² Non Applicable

Remboursement		mément au tableau d	'amortissement ci-aprè	ès pour chaque	obligation d'un mo	ntant nominal de
du principal	10 000 :					
	Date	Capital début	Amortissement	Intérêts	Flux financiers	Capital fin
	20/06/2025	10 000	476	176	653	9 524
	20/09/2025	9 524	476	168	644	9 048
	20/12/2025	9 048	476	158	634	8 571
	20/03/2026	8 571	476	148	624	8 095
	20/06/2026	8 095	476	143	619	7 619
	20/09/2026	7 619	476	134	611	7 143
	20/12/2026	7 143	476	125	601	6 667
	20/03/2027	6 667	476	115	591	6 190
	20/06/2027	6 190	476	109	585	5 714
	20/09/2027	5 714	476	101	577	5 238
	20/12/2027	5 238	476	91	568	4 762
	20/03/2028	4 762	476	83	559	4 286
	20/06/2028	4 286	476	76	552	3 810
	20/09/2028	3 810	476	67	543	3 333
	20/12/2028	3 333	476	58	534	2 857
	20/03/2029	2 857	476	49	526	2 381
	20/06/2029	2 381	476	42	518	1 905
	20/09/2029	1 905	476	34	510	1 429
	20/12/2029	1 429	476	25	501	952
	20/03/2030	952	476	16	493	476
	20/06/2030	476	476	8	485	0
Montant et date de paiement	Tranche Junior : Parts Résiduelles souscrites par NSIA Banque Côte d'Ivoire Montant des Obligations émises par le Compartiment A : cinq milliards quatre cent deux millions de FCFA (5 402 000 000)					
Période de Placement	Du 05/03/25 au 17/03/25 La Période de Placement pourra, à l'initiative des Arrangeurs, être raccourcie, prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'AMF-UMOA, le Cédant et la Société de Gestion.			acée en cas de		
Date d'Émission	Date intervenant	dans les cinq (05) Jou	ırs Ouvrés après la clôt	ure de la Pério	de de Placement.	
Mécanismes de protection	 Le mécanisme de protection applicable au titre du Compartiment repose sur : Ratio de Surdimensionnement applicable à la Date de Cession Initiale de sorte que : le Compartiment A détienne, respectivement, à cette date un encours de Créances dont la valeur excède de 38% le montant des Obligations émises ; et reste à tout moment supérieur de 38% au CRD des Obligations ; Affectation spéciale du Compte de Recouvrement au profit du Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ; Ligne de liquidité : Ligne de trésorerie, d'un montant de FCFA [500] millions, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs ; et Subordination des Parts Résiduelles. 					

Mécanisme de rétrocession du surdimensionnement

La transaction intègre un surdimensionnement des Créances de 38%.

A chaque Date de Calcul, l'Agent de Calcul détermine le Taux de Défaut Cumulé du portefeuille de référence du Compartiment depuis la Date d'émission.

Si le Taux de Défaut Cumulé du Compartiment est inférieur à 5%, une partie du portefeuille de surdimensionnement pourra être rétrocédée au Cédant concerné en s'assurant de maintenir le surdimensionnement du portefeuille à 38%.

Les actifs rétrocédés au Cédant peuvent être constitués de Créances et/ou de Liquidités à la discrétion de la Société de Gestion.

La rétrocession a lieu, le cas échéant sous trois mois après la Date de Calcul.

Documents de Titrisation

- Une Note d'information du Compartiment;
- Une Convention de Dépositaire dont l'objet est notamment de préciser les droits et les obligations du Dépositaire issus du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA relatif aux fonds communs de titrisation de créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA;
- Une Convention de Cession et de Recouvrement de Créances conclue à la date du Règlement du Fonds ou toute autre date convenue par les arrangeurs entre la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Compartiment, le Dépositaire, le Cédant et le Gestionnaire de Créances, et qui définit (i) les conditions d'acquisition des Créances par le Compartiment auprès du Cédant à la Date de Cession Initiale et (ii) les conditions dans lesquelles le Gestionnaire de Créances assure la gestion et le recouvrement des Créances Cédées;
- Le Règlement du Fonds établi à la Date de Constitution du Fonds à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire conformément aux dispositions du Règlement UEMOA, et précisant les conditions générales applicables au Fonds et à ses compartiments;
- Le Règlement du Compartiment établi à la Date d'Ouverture du Compartiment à l'initiative de la Société de Gestion et du Dépositaire et précisant les conditions particulières applicable au Compartiment ;
- La Convention de Compte Spécialement Affecté conclue entre la Société de Gestion, le Gestionnaire de Créances et le Dépositaire, opérant affectation spéciale du Compte de Recouvrement au bénéfice du Compartiment du Compte de Recouvrement ;
- La Convention de Placement conclue entre la BOAD et Africa Link Capital STRUCTURATION en qualité de Co-Arrangeurs, de BOAD Titrisation en qualité de Société de Gestion et NSIA Finance et ORAGROUP Securities en qualité de Co-Chefs de file, dont l'objet est de préciser les conditions de placement des Obligations à la Date d'Émission;
- La Convention de Ligne de Liquidité conclue entre la Société de Gestion, représentant les Compartiments, et la Banque de Liquidité, et définissant les conditions de mise à disposition de la Ligne de Liquidité en faveur du Compartiment par la Banque de Liquidité, ceci afin de financer un besoin temporaire de trésorerie en cas de Problèmes Techniques; et
- Toute convention de Gestionnaire de Substitution à conclure entre le Compartiment et un Gestionnaire de Substitution dans l'hypothèse du remplacement du Gestionnaire des Créances.

Ordre de Priorité des Paiements

À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :

- 1. Paiement des taxes et impôts
- 2. Paiement de la commission de la Société de Gestion
- 3. Paiement des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité en intérêts et principal
- 4. Paiement des Coûts de Gestion et des Frais de Mise en Place de la Titrisation
- 5. Paiement des Coupons des Obligations
- 6. Paiement de l'Amortissement Trimestriel des Obligations comme indiqué dans le tableau d'amortissement qui fait foi
- 7. Paiement des montants dus au titre du prix d'achat différé des Actifs aux Cédants
- 8. Amortissement des Parts et versement des Boni de Liquidation le cas échéant

À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Accéléré, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :

- 1. Paiement des Arriérés de Coûts de Gestion suivis des Coûts de Gestion puis des montants dus à la Banque de Liquidité ;
- 2. Paiement des Arriérés de Coupons, puis paiement des sommes dues au titre des Coupons ;
- 3. Paiement des Arriérés de Principal, puis du CRD exigible des Obligations ; et
- 4. Après complet amortissement des Obligations, paiement de l'intégralité des sommes dues en principal au titre des Parts Résiduelles, et versement, le cas échéant, du boni de liquidation

Placement des Obligations

Le placement des obligations (les « **Obligations** ») sera réalisé par un appel public à l'épargne sur le MFR (l'« **Offre au Public** » ou l'« **Offre Globale** »).

Co-Chefs de File du syndicat de placement

NSIA Finance & ORAGROUP Securities

Syndicat de placement

Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont éligibles au Syndicat de Placement

Admission aux négociations à la BRVM

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)

Restrictions de placement et de vente

La souscription aux Obligations dans le cadre de l'Offre au Public est ouverte aux personnes physiques et morales des États membres de l'UEMOA ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux, étant précisé qu'aucune Obligation n'a été et ne sera enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune autre juridiction

Les Obligations ne peuvent, en conséquence, être offertes, souscrites ou transférées dans aucune autre juridiction autrement que dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées

Co-Arrangeurs	BOAD & Africa Link Capital Structuration
Conseil Financier des Co-Arrangeurs	ALPHAGEM
Société de Gestion	BOAD TITRISATION
Dépositaire	NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
Banque de Liquidité	NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
Gestionnaire des Créances	NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
Commissaire aux Comptes	Deloitte — Côte d'Ivoire
Conseil Juridique	ASAFO & Co. RCI – Côte d'Ivoire
Loi Applicable	Droit en vigueur en République du Togo

Visa de l'AMF UMOA

Par application de l'article 4 alinéa 3 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, la présente note d'information (la « Note d'Information ») a été soumise à l'AMF UMOA qui l'a visée sous le n° FCTC/2024-03/CO-01-2024/NI-01-2024 en date du 19 novembre 2024.

Mention des lieux où la Note d'Information peut être obtenue sans frais

La Note d'Information est disponible sans frais pour les souscripteurs auprès de l'Arrangeur, de la Société de Gestion, du Dépositaire, des Co- Chefs de File, et des membres du Syndicat de Placement ainsi que sur leurs sites internet.

La Note d'Information fournit des informations essentielles aux investisseurs du Compartiment. Les informations qu'elle contient vous sont fournies conformément à une obligation légale et reflètent les caractéristiques d'une opération de titrisation ainsi que les risques associés à un investissement dans ce type de produit.

Il vous est conseillé de lire la Note d'information, pour décider, de façon indépendante et en connaissance de cause, de l'opportunité d'investir ou non, en vous basant sur votre propre jugement et évaluations et/ou sur les conseils que vous auriez pu recevoir de professionnels.

Les renseignements et les explications contenus dans la Note d'Information ne doivent pas être considérés comme des conseils en investissement ou des recommandations de souscrire aux Titres.

Les investisseurs potentiels, souscripteurs et porteurs des Titres sont invités à se reporter, notamment, aux sections "FACTEURS DE RISQUES" et "MECANISMES DE COUVERTURE" de la présente Note d'Information.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de son Plan stratégique 2021-2025, Plan DJOLIBA, la BOAD s'engage à jouer un rôle encore plus actif dans le financement des PME de l'UEMOA, en synergie avec d'autres acteurs, notamment les États, la Banque Centrale et les banques commerciales.

A cet effet, la BOAD a retenu de réaliser un programme d'opérations de titrisation de créances au profit de banques commerciales dans le but de soutenir et d'accroître leur financement en faveur des PME et PMI (ci-après le « Programme » ou le projet « KEUR SAMBA »). Ainsi, un véhicule de titrisation est mis en place prenant la forme d'un Fonds Commun de Titrisation de Créances (FCTC) conformément au règlement n°02/2010/CM/UEMOA (ci-après « le Règlement »), en date du 30 mars 2010, relatif aux fonds communs de titrisation de créances et aux opérations de titrisation dans l'UEMOA.

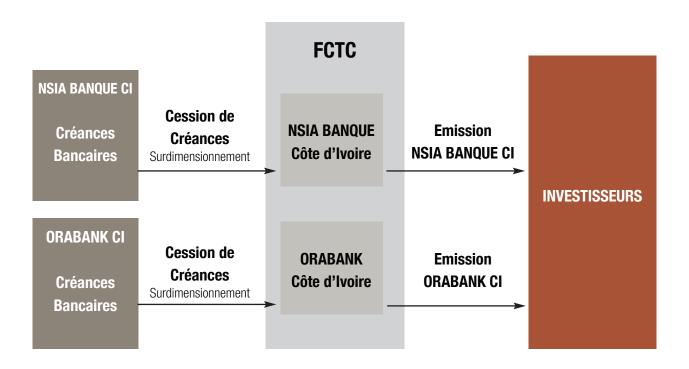
La première phase de mise en œuvre du projet KEUR SAMBA concernera la Côte d'Ivoire et permettra de refinancer le portefeuille de créances de deux (2) banques commerciales, à savoir : NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE et ORABANK COTE D'IVOIRE en vue d'optimiser sa capacité d'intervention aux besoins grandissants de financement des PME et PMI.

2 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Keur Samba est un programme de titrisation multi-cédants visant à améliorer le financement des PME et PMI établis dans un ou plusieurs États membres régionaux de la BOAD.

Les Créances Cédées sont constituées par des créances détenues par les banques participantes auprès de PME ou de particuliers. Les banques s'engagent à affecter les ressources levées par cette opération au financement des PME et PMI établi en Côte d'Ivoire ou dans un ou plusieurs pays membres régionaux de la BOAD.

Les actifs apportés par chacun des Cédants sont compartimentés dans le FCTC. Chaque compartiment émet une note senior destinée au marché domestique.



3 COTATION DES OBLIGATIONS

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.

4 RECOURS

Les Titres constituent une obligation personnelle du Compartiment qui dispose à l'encontre du Cédant des seuls recours décrits dans la rubrique mécanisme de garantie et de protection.

Les recours des Porteurs d'Obligations pour le paiement du principal dû au titre des Obligations, Coupons et éventuels arriérés sont limités aux Créances acquises par le Compartiment.

Dans l'exercice de leur mission respective, la Société de Gestion et le Dépositaire sont, à l'égard des Porteurs d'Obligations, responsables sans solidarité de leurs fautes.

5 SYNDICAT DE PLACEMENT

5.1 Co-Chefs de File du placement

Les Co-Chefs de File du Syndicat de placement des Obligations est NSIA Finance et Oragroup Securities.

5.2 Membres du Syndicat de Placement

Les investisseurs pourront souscrire aux Obligations émises par le FCTC auprès du Chef de File et des membres du Syndicat de Placement. Toutes les SGI agréées par l'AMF-UMOA sont membres du syndicat de placement.

Les souscriptions pourront également être effectuées aux guichets d'autres établissements bancaires qui adhèreront à la Convention de Syndication conclue entre les Co- Chefs de File et les membres du Syndicat de Placement.

PAYS	SGI	TELEPHONE
BENIN	AFRICABOURSE	+229 21 31 88 36
	AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI)	+229 21 31 97 33
	BIIC FINANCIAL SERVICES	+229 21 32 48 75
	SGI BÉNIN	+229 21 32 48 75
	UNITED CAPTIAL FOR AFRICA	+229 61 18 18 00
BURKINA FASO	CORIS BOURSE	+226 50 33 04 91
	SOCIETE AFRICAINE D'INTERMEDIATION ET D'INGENIERIE FINANCIERE (SA2IF)	+226 64 36 99 99
COTE D'IVOIRE	AFRICAINE DE BOURSE	+225 27 20 21 98 26
	ATLANTIQUE FINANCE	+225 27 20 21 59 75
	BICI BOURSE	+225 27 20 20 16 68
	BRIDGE SECURITIES	+225 27 20 30 77 17
	BNI FINANCES	+225 27 20 20 99 02
	BOA CAPITAL SECURITIES	+225 27 20 30 34 29
	BSIC CAPITAL	+225 27 20 31 71 11
	EDC INVESTMENT COORPORATION	+225 27 20 21 50 00
	HUDSON & CIE	+225 27 20 31 55 00
	MAC - AFRICAN SGI	+225 27 20 22 72 13
	NSIA FINANCE	+225 27 20 29 06 53
	PHOENIX CAPITAL ASSET MANAGEMENT	+225 27 20 25 75 90
	SIRIUS CAPITAL	+225 27 20 24 24 65
	SOCIETE GENERALE CAPITAL SECURITIS WEST AFRICA	+225 27 20 20 12 65
MALI	SGI MALI	+223 20 29 29 72
NIGER	SGI NIGER	+227 20 73 78 18
SENEGAL	ABCO BOURSE	+221 33 822 68 00
	CGF BOURSE	+221 33 864 97 97
	EVERSET FINANCE	+221 33 822 87 00
	FGI	+221 77 639 83 65
	IMPAXIS SECURITIES	+221 33 869 31 40
	INVICTUS	+221 77 638 99 73
TOGO	SGI TOGO	+228 22 22 30 86

6 PLACEMENT DES OBLIGATIONS

Le placement auprès du public porte sur un volume de cinq cent quarante mille (540 000) Obligations (l' « Offre au Public »).

Cette offre vise les personnes physiques et morales résidentes dans l'un des pays membres de l'UEMOA, ainsi que les investisseurs institutionnels régionaux et internationaux, étant précisé que tout placement éventuel hors de l'UEMOA devra se faire en conformité avec les lois et règlements applicables aux placements en vigueur dans le pays où le placement sera effectué et ce, dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.

6.1 Période de Placement

La Période de Placement débutera le 05/03/25 et sera clôturée le 17/03/25.

Toutefois, les Co-Chefs de File, en concertation avec les Co-Arrangeurs (qui décident en dernier ressort), pourront procéder à une clôture anticipée de la Période de Placement. La Période de Placement pourra également être prolongée ou déplacée en cas de besoin après concertation avec l'AMF-UMOA, le Cédant et la Société de Gestion, le cas échéant.

6.2 Modalités de souscription des Titres

6.2.1 Les Obligations

Au cours de la Période de Placement, les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre d'Obligations demandé. À moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscriptions, et les souscripteurs pourront être servis (selon la règle du premier arrivé/premier servi) à hauteur de leur demande dans la limite des Titres disponibles.

Les souscriptions sont effectuées uniquement en nombre entier d'Obligations.

Il n'y a pas de montant maximum d'Obligations auquel un investisseur peut souscrire, mais les souscriptions peuvent être réduites sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport : « quantité offerte / quantité demandée ».

Si le nombre d'Obligations à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée, n'est pas un nombre entier, le nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués par palier d'une Obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

Tout Ordre de Souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et transmis, le cas échéant par le canal d'un apporteur d'affaires, aux membres du Syndicat de Placement qui s'assurent qu'il est dûment rempli.

Les membres du Syndicat de Placement doivent, préalablement à l'acceptation d'un Ordre de Souscription, s'assurer de l'existence d'une provision préalable.

Les Ordres de Souscription sont irrévocables. Les Obligations sont émises au porteur.

6.2.2 Les Parts Résiduelles

Les Parts Résiduelles sont émises sous la forme nominative et sont exclusivement réservées au Cédant.

6.3 Modalités de traitement des ordres

a) Annulation des souscriptions

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la Note d'Information et/ou la Convention de Placement est susceptible d'annulation.

Dans le cas où la Titrisation est frappée de nullité pour quelques raisons que ce soient, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de publication des résultats du placement.

b) Centralisation des Ordres de Souscription

Les membres du Syndicat de Placement doivent transmettre quotidiennement aux Co-Chefs de File un fichier informatique contenant la liste des investisseurs ayant souscrit à la Titrisation KEUR SAMBA. Le Chef de File procédera à la consolidation des différents fichiers de souscription et au rejet des souscriptions qui ne respectent pas les conditions de souscription prédéfinies et transmettra quotidiennement ces fichiers consolidés à la Société de Gestion.

Les Co-Chefs de File informeront les agents placeur concernés du rejet de leurs Ordres de Souscription et la Société de Gestion procédera, le cas échéant, aux remboursements correspondants.

Dans le cas où, au cours d'une journée de la Période de Placement, aucune souscription n'a été reçue, l'état récapitulatif des souscriptions précise, pour cette journée, la mention « Néant ».

Les Co-Chefs de File, en accord avec l'Arrangeur, se réservent le droit d'arrêter par anticipation de traiter les Ordres de Souscription si le plafond de 5 400 000 000 de FCFA est atteint.

À l'issue de la Période de Placement, la Société de Gestion établit un état récapitulatif des souscriptions reçues faisant apparaître, outre le nombre total de souscriptions reçues, le nombre quotidien de souscriptions reçues durant la Période de Placement.

c) Allocation des demandes de souscription

L'allocation des Obligations est effectuée à la clôture de la Période de Placement étant entendu que les Obligations seront attribuées selon le principe du « premier arrivé (c'est à dire à avoir versé le prix de souscription), premier servi ».

À l'issue de l'allocation, la Société de Gestion établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.

Un compte rendu final de l'Opération est transmis à l'AMF-UMOA par les soins de la Société de Gestion.

6.4 Modalités de règlement/livraison des Titres

a) Versement des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fait au plus tard à la date de clôture de la Période de Placement par transfert au crédit du Compte Centralisateur.

Les Obligations et les Parts Résiduelles sont payables en un seul versement.

Une fois le paiement du produit total de l'émission intervenu, le Dépositaire établira un certificat de dépôt qui sera transmis à l'AMF-UMOA.

b) Procédures d'enregistrement des Obligations

Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations du DC/BR qui centralisera la conservation des Obligations selon les modalités ci-après.

Jour	Actions
Au plus tard sept (7) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de Placement	Les Obligations seront, à la demande des Co-Chefs de File et sur justificatif du certificat de dépôt établi par le Dépositaire, créditées dans un compte de provision ouvert à son nom auprès du DC/BR conformément aux dispositions de l'article 85 de son Règlement Général (le « Compte de Provision »).
Au plus tard quatorze (14) Jours Ouvrés suivant la clôture de la Période de Placement	La Société de Gestion remettra au DC/BR l'état de répartition des Obligations par Teneur de Compte, pour débit du Compte de Provision et crédit des comptes des Teneurs de Compte.

Le DC/BR assurera également la circulation scripturale des Obligations pour le compte des Teneurs de Compte afin d'en simplifier la circulation et l'administration.

c) Publication des résultats du placement

Les résultats du placement doivent être publiés par la Société de Gestion dans le délai de trois (3) jours suivant l'établissement du compte rendu de l'Opération dans un quotidien à grand tirage à Abidjan.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA TITRISATION DE CRÉANCES

Les principes généraux de la titrisation résultent du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA. Ils sont résumés ci-après :

- (1) La titrisation est l'opération par laquelle un fonds commun de titrisation de créances (le « Fonds Commun de Titrisation de Créances ») acquiert, soit directement, soit agissant au travers de ses compartiments, des créances, ainsi que les sûretés, garanties et accessoires y afférents, en finançant cette acquisition notamment par l'émission de titres négociables représentatifs d'un intérêt prorata dans l'actif du fonds, dont la souscription et la détention est ouverte aux investisseurs qualifiés ou au public;
- (2) Le Fonds Commun de Titrisation de Créances qu'il soit ou non à compartiments – est une copropriété. Il n'est pas une société et n'a pas la personnalité morale. Les dispositions relatives à l'indivision et aux sociétés en participation ne lui sont pas applicables. Chaque Porteur d'Obligations dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Compartiment proportionnel au nombre d'Obligations possédées;
- (3) Le Compartiment Émetteur a été ouvert à l'initiative conjointe d'une société de gestion et d'un dépositaire. Cette ouverture, intervenant concomitamment à la Date de Constitution du Fonds, est matérialisée par le Règlement du Compartiment qui est cosigné par ces deux entités et définit les conditions complémentaires aux stipulations du Règlement auxquelles il est renvoyé lorsque le Règlement du Compartiment ne prévoit pas de conditions spécifiques ;
- (4) Le Compartiment Émetteur peut émettre des Obligations et des Parts Spécifiques qui sont représentatifs des créances acquises et des actifs détenus par lui et dont le produit est destiné exclusivement à financer l'acquisition de ces actifs, au remboursement ou à la rémunération de titres déjà émis ou au remboursement ou à la rémunération d'emprunts déjà effectués;
- (5) La souscription ou l'acquisition d'un Titre émis par le Compartiment Émetteur entraîne de plein droit, pour le souscripteur ou l'acquéreur, adhésion au Règlement du Fonds et au Règlement du Compartiment applicable. Ces règlements sont tenus à la disposition des investisseurs qui peuvent se les procurer sans frais;

- (6) Les Titres du Compartiment Émetteur ne peuvent faire l'objet de démarchage ;
- Les Porteurs d'Obligations ne peuvent demander le rachat de leurs titres par le Compartiment Émetteur;
- (8) Le produit des Titres émis par le Compartiment Émetteur est affecté à la constitution de son actif ;
- (9) Le Compartiment Émetteur est géré par une Société de Gestion. La Société de Gestion, en vertu de l'alinéa 1 de l'article 25 du Règlement Titrisation, représente le Compartiment Émetteur à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense. Elle doit avoir son siège social dans l'un des États membres de l'UEMOA et avoir pour objet social exclusif d'assurer la gestion d'un ou de plusieurs fonds communs de titrisation de créances. La Société de Gestion doit être agréée par l'AMF-UMOA, qui peut par décision motivée retirer son agrément. En ce qui concerne l'Opération, la Société de Gestion est BOAD TITRISATION;
- (10) Le Dépositaire assure la conservation des actifs du Compartiment. Le Dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. En cas de litige avec la société de gestion, il est obligé d'informer l'AMF-UMOA pour conciliation et, le cas échéant, pour arbitrage conformément aux dispositions de l'article 188 du Règlement Général. Le dépositaire est obligatoirement une banque établie dans l'UEMOA. En ce qui concerne la Titrisation KEUR SAMBA, le dépositaire est la NSIA BANQUE CI;
- (11) Dans l'accomplissement de leur mission, la Société de Gestion et le Dépositaire ne sont responsables que de leurs fautes, et ce à titre personnel et sans solidarité entre eux. En ce qui concerne l'opération de Titrisation KEUR SAMBA, tout litige notamment quant à l'exécution, l'interprétation ou les conséquences des Règlements, est du ressort des tribunaux compétents mentionnés dans la Section XVII;
- (12) La Société de Gestion désigne le Commissaire aux Comptes du Fonds Commun de Titrisation de Créances après approbation préalable de l'AMF-UMOA.

INTERVENANTS DANS L'OPÉRATION

1. LE CÉDANT ET GESTIONNAIRE DES CRÉANCES

NSIA BANQUE CI est l'une des filiales du groupe bancaire NSIA, présent dans 12 pays et 4 zones monétaires en Afrique de l'Ouest et du Centre. NSIA BANQUE CI est un acteur majeur du système bancaire ivoirien, en total de bilan, en fonds propres et en rentabilité, dotée d'une situation financière solide, qui offre une large gamme de produits et services à une clientèle aussi vaste que diversifiée de particuliers, d'entreprises (TPE/PE, PME/PMI), d'institutions, commerçants, professions libérales, etc.

Avec un portefeuille clientèle croissant, NSIA BANQUE CI accompagne la croissance de ses clients en s'appuyant sur un large réseau de service qui couvrent les zones à fort potentiel et dispose d'un ensemble de dispositifs innovant organisé autour de lignes de clientèles structurées pour apporter le meilleur accompagnement.

1.1 Fiche signalétique du Cédant

Dénomination	: NSIA BANQUE Côte d'Ivoire
Forme Juridique	: Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Siège Social	: C-22 Rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz, Cocody, Abidjan, République de Côte d'Ivoire
Objet Social	: Opérations bancaires ainsi que toutes opérations financières, commerciales, mobilières ou immobilières s'y rattachant en CI ou à l'étranger
Capital social	: 24 734 572 000 FCFA
RCCM	: CI-ABJ-01-1981-B14-52039
Site internet	: https://www.nsiabanque.ci

1.2 Substitution du Gestionnaire de Créances

En cas de faute grave commise par le Gestionnaire de Créances, de négligence ou d'incapacité de celui-ci à exercer sa mission ou en cas de non-respect par ce dernier, de l'une quelconque de ses obligations prévues aux termes de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances, la Société de Gestion confiera immédiatement (sans qu'il soit requis la moindre consultation ou accord préalable du Dépositaire) la gestion et le recouvrement des Créances Cédées à un Gestionnaire de Substitution.

La nomination du Gestionnaire de Substitution s'effectuera dans le respect des stipulations de l'article 13.6 de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances.

1.3 Principales données financières

Les principales données financières de NSIA BANQUE CI se présentent comme ci-après.

En millions de FCFA	2021	2022	2023
Produit Net Bancaire	76 622	80 105	91 002
Fonds Propres	132 524	164 905	189 719
Total bilan	1 644 547	1 885 056	2 037 064
Résultat Net	23 713	32 382	34 813

2 LA SOCIÉTÉ DE GESTION

2.1 Fiche signalétique

Dénomination	: BOAD litrisation
Forme Juridique	: Société Anonyme avec Conseil
	d'Administration
Siège Social	: 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé,
	République Togolaise
Objet Social	: Gestion des fonds communs de titrisation de
	créances
Capital social	: 500 000 000 FCFA
RCCM	: TOGO-LOME 2011 B 2173
Agrément en	
qualité de Sociéte	é
de Gestion	: SG-FCTC/2014-01
Site internet	: Non applicable

2.2 Mandat et missions de BOAD TITRISATION

a) Mandat

La Société de Gestion représente le FCTC dont elle assure la gestion à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense.

Dans le cadre de l'exécution des missions visées au paragraphe b) ci-après, BOAD Titrisation est tenue d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt des Porteurs des Obligations.

b) Missions

BOAD Titrisation assure la gestion du FCTC, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et aux stipulations du Règlement du FCTC.

BOAD Titrisation est notamment investie des missions suivantes, dont la liste n'est pas limitative :

- solliciter auprès de l'AMF-UMOA les autorisations que nécessiterait toute modification des stipulations du Règlement du Compartiment applicable;
- (ii). conclure, renouveler ou résilier, le cas échéant, seule ou avec le Dépositaire, les Documents de Titrisation et veiller à leur bonne exécution;
- réaliser l'acquisition des actifs, au nom et pour le compte du Compartiment, payer desdits actifs et prendre possession de tout titre ou document représentatif ou constitutif desdits actifs ou y étant accessoire;
- (iv). émettre pour le compte du Compartiment les différentes catégories de Titres ;
- (v). gérer le Compartiment dans l'intérêt exclusif des Porteurs d'Obligations émises par le Compartiment et ce en conformité avec le Règlement UEMOA et le Règlement du Compartiment;
- (vi). désigner, conformément à l'article 8.4 du Règlement Titrisation, le Commissaire Aux Comptes du Fonds, après approbation préalable de l'AMF-UMOA, et pourvoir, le cas échéant, à son remplacement dans les mêmes conditions;
- (vii). exercer tous les droits inhérents ou attachés aux actifs ;
- (viii). s'assurer que le Dépositaire procède à l'ouverture des Comptes Bancaires de chaque Compartiment et transmettre tous les éléments d'information requis par le Dépositaire pour l'exercice de ses fonctions ;
- (ix). calculer les sommes dues aux Porteurs des Titres, ainsi que de tout autre montant revenant à toute autre contrepartie et en réaliser la distribution conformément aux Règlements;
- (x). dresser dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice, l'inventaire de l'actif du Compartiment sous le contrôle du Dépositaire;
- (xi). effectuer le placement des liquidités disponibles du Fonds et en instance d'affectation, conformément aux stipulations du Règlement UEMOA et aux stipulations du Règlement du Compartiment;

- (xii). prendre toutes mesures nécessaires ou opportunes en cas de faute grave commise par le Dépositaire ou d'incapacité de celui-ci à exercer sa mission;
- (xiii). percevoir les liquidités en provenance des actifs attribués au Compartiment, y compris les paiements par anticipation éventuels, et les distribuer aux Porteurs d'Obligations ou les affecter à l'acquisition de nouveaux actifs, conformément au Règlement UEMOA et au Règlement du Compartiment :
- (xiv). prendre possession de tout document et titre représentatif ou constitutif des actifs, ainsi que de tout document ou écrit y afférent et le faire conserver par le Dépositaire;
- (xv). représenter le Fonds (ou chacun de ses Compartiments) à l'égard des tiers et dans toute action en justice, tant en demande qu'en défense conformément à l'article 25 du Règlement UEMOA;
- (xvi). agir au nom et pour le compte des Porteurs d'Obligations et accomplir toute formalité nécessaire à la réalisation de l'Opération;
- (xvii). entreprendre en tant que de besoin, pour le compte du Compartiment, des opérations de couverture dans la mesure où celles-ci sont expressément prévues par le Règlement du Compartiment, effectuées dans le cadre de la Titrisation BOAD ou dans le but de faire correspondre les flux financiers reçus par le Compartiment avec les flux que ce dernier doit verser aux Porteurs d'Obligations et expressément prévues par le Règlement du Compartiment;
- (xviii). procéder aux opérations de liquidation du Fonds ou des compartiments de celui-ci dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables et les stipulations des Règlements;
- (xix). veiller à ce que tout contrat conclu par chacun des Compartiments contienne les engagements suivants de la part de chaque cocontractant du Compartiment concerné :
 - (a) une renonciation de ce cocontractant à tous recours en responsabilité contractuelle à l'encontre du Compartiment, sauf s'il s'agit d'un recours autorisé aux termes du Paragraphe (b) ci-après ; et
 - (b) une reconnaissance par ce cocontractant que les règles d'allocation des flux et de priorité des paiements applicables au Compartiment en vertu du Règlement du Compartiment s'imposent à lui et en conséquence, qu'il ne dispose d'aucun recours à l'encontre du Compartiment au-delà des sommes disponibles figurant à l'actif du Compartiment et qui peuvent être affectées au paiement des sommes dues à cette date à la catégorie de créanciers à laquelle ce cocontractant appartient, et ce dans le strict respect des règles d'allocation des flux et de priorité des paiements applicables au Compartiment en vertu du Règlement du Compartiment;

- (xx). vérifier que le montant des sommes perçues par le Fonds est conforme aux sommes dues en vertu des actifs qui lui sont attribués et, le cas échéant, faire valoir les droits du Compartiment au titre des Documents de Titrisation;
- (xxi). transmettre au Dépositaire tous les éléments d'information en sa possession requis par ce dernier pour l'exercice de ses fonctions, fournir les informations et les instructions nécessaires au Dépositaire pour que ce dernier mouvemente, pour le Compartiment, les Comptes du Compartiment, conformément aux stipulations des Documents de Titrisation;
- (xxii). veiller à ce que l'acquisition de nouveaux actifs ne contreviennent pas aux dispositions réglementaires applicables et aux stipulations du Règlement du Compartiment;
- (xxiii). procéder à l'attribution des frais, charges ou dettes du Compartiment, conformément à l'objet du Compartiment et aux stipulations du Règlement du Compartiment ; et
- (xxiv). établir sous le contrôle du Dépositaire, l'ensemble des documents requis, le cas échéant pour l'information de l'AMF-UMOA, de la BCEAO, des Porteurs d'Obligations et des tiers conformément aux dispositions du Règlement UEMOA. En particulier, la Société de Gestion établit les différents documents destinés à l'information périodique des Porteurs d'Obligations.

2.3 Substitution de la Société de Gestion

La gestion du FCTC pourra être transférée, à l'initiative du Dépositaire, à une autre société de gestion de fonds communs de titrisation de créances dûment agréée par l'AMF-UMOA au cours de la vie du FCTC, sous réserve que :

- (a) un tel transfert soit conforme aux dispositions réglementaires en viqueur ; et
- (b) ce transfert ait été approuvé par l'AMF-UMOA;

étant précisé que la décision du Dépositaire devra être motivée par une faute grave de la Société de Gestion, commise dans l'exercice de sa mission ou le retrait de l'agrément de la Société de Gestion par l'AMF-UMOA.

Dans cette hypothèse, BOAD Titrisation devra mettre à ses frais à disposition de la nouvelle société de gestion, pendant toute la durée nécessaire au transfert effectif et complet toutes les informations et fichiers électroniques que ladite société pourrait raisonnablement demander de sorte que cette dernière soit en mesure de reprendre, en substance et sans interruption, l'ensemble de ses droits et obligations dans les meilleurs délais possibles et ce, dans l'intérêt des Porteurs d'Obligations.

Les Porteurs d'Obligations peuvent obtenir communication des comptes annuels de la Société de Gestion à son siège et auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Lomé.

3 CO-ARRANGEURS

La BOAD et ALC STRUCTURATION ont été mandatés par NSIA BANQUE CI comme Arrangeurs de l'Opération en vertu d'une convention en date du 6 décembre 2022.

Avec l'assistance d'Africa Link Structuration, la BOAD a été chargée de la structuration de l'Opération et de la sélection des intervenants en qualité d'Arrangeur.

3.1 Fiche signalétique de ALC STRUCTURATION

: ALC STRUCTURATION
: Société Anonyme
: Immeuble Ivoire Trade Center (ITC) Tour C,
1er étage, Cocody, Boulevard Hassan II Abidjan
(Côte d'Ivoire)
: La réalisation de prestations de structuration
d'opérations de titrisation
: 50 000 000 FCFA
: CI-ABJ-2012-B-14271
: www.alc.ci

3.2 Fiche signalétique de la BOAD

Dénomination	: Banque Ouest Africaine de Développement
	(BOAD)
Forme Juridique	: Établissement public à caractère international
Siège Social	: 68, Avenue de la Libération, B.P. 1172 Lomé,
	République Togolaise
Objet Social	: Promouvoir le développement équilibré des
	Etats membres et de contribuer à la réalisation
	de l'intégration économique de l'Afrique de
	l'Ouest
Capital social	: 1 709 350 000 000F CFA (au 31 août 2023)
Site internet	: https://www.boad.org/

3.3 Principales données financières de la BOAD

Les états financiers de la BOAD sur les trois (3) derniers exercices et arrêtés au 31 Décembre 2023.

En millions de FCFA	2021	2022	2023
Produit Net Bancaire	85 638	93 051	111 033
Fonds Propres	951 049	1 104 641	1 176 668
Total bilan	3 933 138	3 362 279	3 482 022
Résultat Net	30 824	123 682	36 453

3.4 Missions

L'Arrangeur est chargé notamment de la structuration de l'Opération, de la sélection des intervenants et de la coordination de la mise sur le marché des Titres.

4 LE DÉPOSITAIRE

4.1 Fiche signalétique

Dénomination	: NSIA Banque Côte d'Ivoire
Forme Juridique	: Société Anonyme avec Conseil
	d'Administration
Siège Social	: 22 Rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz,
	Cocody
Objet Social	: Opérations bancaires ainsi que toutes
	opérations financières, commerciales,
	mobilières ou immobilières s'y rattachant en
	Côte d'Ivoire ou à l'étranger
Capital social	: 24 734 572 000 FCFA
RCCM	: CI-ABJ-01-1981-B14-52039
Agrément	
en Teneur de	
Compte/	
Conservateur	: TCC/2019-002
Site internet	: www.nsiabanque.ci

4.2 Rôle du Dépositaire

En qualité de Dépositaire, NSIA Banque Côte d'Ivoire :

- (i). constitue le Fonds avec la Société de Gestion :
- (ii). est dépositaire des actifs ainsi que de la trésorerie du Fonds.
 Dans ce cadre, il (a) prend possession et assure la conservation des originaux des Bordereaux et (b) ouvre dans ses livres les Comptes Bancaires du Fonds et (c) veille à ce que ces comptes ne soient jamais débiteurs;
- (iii). est responsable de la conservation des actifs du Compartiment conformément à la Convention de Dépositaire conclue avec la Société de Gestion ;
- (iv). s'assure sur la base d'une déclaration de l'Emetteur des Obligations Adossées de la mise en place par celui-ci des procédures de conservation des Documents Contractuels;
- (v). fournit les informations et instructions nécessaires à la Banque de Règlement pour le traitement des opérations sur titres; et

(vi). s'assure de la régularité des décisions de la Société de Gestion et prend toutes mesures nécessaires ou opportunes en cas de faute grave commise par la Société de Gestion ou d'incapacité de celle-ci à exercer sa mission.

Le Dépositaire n'est pas responsable des sommes figurant au crédit :

- du Compte Spécialement Affecté et collectées pour le compte du Compartiment par le Gestionnaire de Créances tant que ces sommes n'auront pas été virées au crédit du Compte Principal du Compartiment ouvert dans ses livres;
- des comptes bancaires ouverts au nom du Compartiment, mais dans les livres d'une autre entité que le Dépositaire pour les besoins des Investissements Autorisés

4.3 Substitution du Dépositaire

Au cours de la vie du FCTC, les fonctions exercées par le Dépositaire pourront être transférées à une banque établie dans l'UEMOA et dûment agréée par l'AMF-UMOA en qualité de Banque Teneur de Compte/Conservateur, sous réserve que :

- a) un tel transfert soit conforme aux dispositions réglementaires en vigueur ; et
- b) ce transfert ait été approuvé par l'AMF-UMOA;

étant précisé que :

- I. lorsque la substitution est à l'initiative de la Société de Gestion, sa décision ne pourra être motivée que par une faute grave du Dépositaire commise dans l'exercice de sa mission, ou un risque de défaillance économique du Dépositaire ou le retrait de son agrément en qualité soit de banque, soit de teneur de comptes / conservateur;
- II. lorsque la substitution du Dépositaire procède de sa propre initiative, il devra préalablement informer la Société de Gestion et s'assurer que la rémunération demandée par le nouvel établissement dépositaire n'excède pas celle qui lui est due;
- III. dans tous les cas, le Dépositaire, à ses frais (ou aux frais de toute autre entité ayant conclu avec le Dépositaire un accord à cet effet), devra mettre à disposition du nouveau dépositaire, durant toute la période nécessaire à une telle substitution effective et complète, tous les moyens que ledit dépositaire pourrait raisonnablement demander de sorte que ce dernier soit en mesure de reprendre, en substance et sans interruption, l'ensemble des droits et obligations du Dépositaire au titre de sa mission dans les meilleurs délais possibles et ce, dans l'intérêt des Porteurs.

5 LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

5.1 Désignation

Le Cabinet Deloitte — Côte d'Ivoire, sis à, a été retenu par la Société de Gestion comme Commissaire aux Comptes du Compartiment. Il est nommé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Dénomination ou raison sociale du Commissaire

Jociaic da Commissanc	
aux Comptes Titulaires	Deloitte – Côte d'Ivoire
Représentant légal	Frédérick BLEDOU
Fonction	Associé
Adresse	Immeuble Ivoire Trade Center, Tour
	C, 3e et 4e étages
	Boulevard Hassan II, Cocody
	01 BP 224 Abidjan 01-Côte d'Ivoire
Numéro de téléphone	+(225) 27 22 599 900
Date du 1er exercice	2025/2026
Durée de mandat	Six (6) années

5.2 Missions

Le Commissaire aux Comptes a pour mission permanente de vérifier, les valeurs, les livres, les documents comptables du FCTC et la conformité de sa comptabilité aux règles en vigueur. Il vérifie également la sincérité et la concordance, avec les états de synthèse, des informations données dans le rapport annuel de la Société de Gestion et les documents adressés aux Porteurs sur l'évolution de l'Actif du FCTC.

Les missions du Commissaire aux Comptes sont détaillées dans l'Article 13 du Règlement du Fonds.

6 CONSEILS JURIDIQUES

Les parties ont été conseillées par les cabinets d'avocats et de conseils juridiques suivants :

Cabinet	Adresse	Responsabilité
	Cabinet de Conseils Juridiques	Conseil de l'Arrangeur pour les aspects de
Asafo & Co.	Cocody, Boulevard Hassan II, Immeuble Ivoire Trade Center (ITC) Tour C, 2e étage	l'Opération relatifs à la règlementation en vigueur sur le MFR de l'UMOA et au droit
	01 BP 10889 Abidjan 01 Côte d'Ivoire	ivoirien.
	E-Mail: info@asafo-rci.com	

ACTIFS DU FONDS

1. COMPOSITION DES ACTIFS DU COMPARTIMENT

Les actifs du Fonds sont composés :

- (i) des Créances NSIA BANQUE telles que celles-ci ont été cédées au Fonds par le Cédant, en application de la Convention de Cession et de Recouvrement de Créances à la Date de Cession Initiale et à chaque Date de Cession Ultérieure;
- (ii) des sommes générées par les paiements au titre des Créances Cédées ;
- (iii) des titres correspondant aux Investissements Autorisés ;
- (iv) Le cas échéant, des sommes provenant des emprunts ; et
- (v) de tous droits qui bénéficient au Fonds en application des Documents de Titrisation.

2. INFORMATIONS SUR LES CRÉANCES

Le montant global des créances à céder est de 6 359 133 615 FCFA. Les informations relatives aux Créances sont détaillées en Annexe C.

Les Créances ont été sélectionnées selon les critères suivants :

Critère	Minimum	Max
Taux d'intérêt	3%	12%
Echéance	28/04/2025	22/12/2042
Encours	2 029 899	788 187 212

Les caractéristiques des créances sélectionnées sont les suivantes :

Caractéristique	État
Possibilité de remboursement	
anticipé	Oui
Modalités de recouvrement	Débit automatique du compte de
des créances	remboursement vers un compte de
	collecte
Types de débiteurs	Personne morale
	Personne Physique
Objet du financement	 Crédit d'équipement
	Crédit de trésorerie
	 Crédit à la consommation
	Crédit sur immobilier commercial
	Crédit sur immobilier résidentiel
	Autres crédits

Les critères d'éligibilité des Créances sont précisés à l'Annexe B;

2.1 Performances économiques globales de NSIA BANQUE CI

En millions de FCFA	2021	2022	2023
Produit Net Bancaire	76 622	80 105	91 002
Fonds Propres	132 524	164 905	189 719
Total bilan	1 644 547	1 885 056	2 037 064
Résultat Net	23 713	32 382	34 813

3 INFORMATION EXCEPTIONNELLE

En cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou d'un Cas de Fin de Titrisation, la Société de Gestion s'engage, dans le délai de 10 Jours Ouvrés, à le notifier aux Souscripteurs.

2.2 Profil du portefeuille sélectionné

Les tableaux d'amortissement prévisionnels des créances à céder sont présentées en Annexe D :

2.3 Niveau historique des impayés et du remboursement anticipé

Le portefeuille n'a pas connu de remboursement anticipé

Le niveau historique d'impayés est présenté en Annexe E

PASSIF DU FONDS

Le passif du Fonds est composé d'obligations senior et de parts résiduelles émises par le Compartiment et destinées au Cédant dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

	OBLIGATIONS	PARTS RÉSIDUELLES	
Forme	Dématérialisées, inscrites en compte dans les livres du DC/BR, nominatives ou au porteur	Dématérialisées, inscrites en compte dans les livres du Dépositaire, nominatives	
Montant nominal global	FCFA 5 402 000 000		
Montant nominal unitaire	FCFA 10 000 FCFA 1 000 000		
Date de Jouissance et de règlement	Date de Jouissance : Désigne la date fixée dans les cinq (05) Jours Ouvrés après la clôture de Période de placement ³ Date limite de règlement : la date de clôture de la Période de Placement Date d'Émission : Dans les cinq (05) Jours Ouvrés après la clôture de la Période de Placemen		
Prix d'émission	100%, soit FCFA 10 000	FCFA 1 000 000	
Taux nominal annuel	7 % HT	*NA	
Maturité contractuelle	Soixante-trois (63) mois à compter de la Date de Jouissance		
Périodicité de paiement des Coupons en période d'Amortissement Normal	Trimestrielle		
Périodicité de paiement des Coupons en période d'Amortissement Accéléré	Mensuelle		
Périodicité de remboursement en période d'Amortissement Normal	Trimestrielle		
Périodicité de remboursement en période d'Amortissement Accéléré	Mensuelle		
Mode de placement	Offre au public	Placement privé	
Investisseurs concernés	Tout investisseur	Cédant	
Notation cible	AA-	*NA ⁴	

³ Même en cas de prorogation de la période de souscription

⁴ A appliquer et adapter selon les spécificités de chaque compartiment

FONCTIONNEMENT DU COMPARTIMENT EMETTEUR

1 PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION ET D'AMORTISSEMENT DES TITRES

Les Obligations sont rémunérées sur la base d'un coupon ou taux annuel d'intérêt de sept pour cent 7% et feront l'objet d'un remboursement selon l'échéancier ci-dessous à compter de la Date d'Émission.

Le tableau d'amortissement indicatif de l'opération se présente comme suit :

DATE	CAPITAL DÉBUT	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS	FLUX FINANCIERS	CAPITAL FIN
20/06/2025	10 000	476	176	653	9 524
20/09/2025	9 524	476	168	644	9 048
20/12/2025	9 048	476	158	634	8 571
20/03/2026	8 571	476	148	624	8 095
20/06/2026	8 095	476	143	619	7 619
20/09/2026	7 619	476	134	611	7 143
20/12/2026	7 143	476	125	601	6 667
20/03/2027	6 667	476	115	591	6 190
20/06/2027	6 190	476	109	585	5 714
20/09/2027	5 714	476	101	577	5 238
20/12/2027	5 238	476	91	568	4 762
20/03/2028	4 762	476	83	559	4 286
20/06/2028	4 286	476	76	552	3 810
20/09/2028	3 810	476	67	543	3 333
20/12/2028	3 333	476	58	534	2 857
20/03/2029	2 857	476	49	526	2 381
20/06/2029	2 381	476	42	518	1 905
20/09/2029	1 905	476	34	510	1 429
20/12/2029	1 429	476	25	501	952
20/03/2030	952	476	16	493	476
20/06/2030	476	476	8	485	0

2 LES PRINCIPES DU RECHARGEMENT, DE LA RÉÉMISSION ET DU RECOURS À L'EMPRUNT

Après sa Date d'Ouverture et pendant la Période de Rechargement, le cas échéant, le Compartiment Émetteur pourra réémettre de nouvelles obligations assimilables aux Obligations déjà émises. Dans le cadre de Rechargement du Compartiment, les nouvelles obligations auront un nominal égal au Capital Restant Dû des Obligations.

Les Créances acquises à l'occasion de Rechargement n'entraineront pas de dégradation du niveau de sécurité offert aux Porteurs de Titres émis précédemment.

La Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, est autorisée à (i) recourir à l'emprunt et (ii) effectuer des opérations de pension livrée pour la gestion du portefeuille et/ou de sa trésorerie et l'optimisation de ses revenus conformément aux dispositions du Règlement n° 07/2013/CM/UEMOA relatif aux opérations de pension livrée dans l'UEMOA.

3 DESCRIPTION DES COMPTES DE LA TITRISATION KEUR SAMBA

3.1 Comptes de recouvrement du Compartiment

À la Date d'Ouverture du Compartiment Émetteur, un compte bancaire ouvert au nom du Cédant sera utilisé exclusivement pour le recouvrement des Créances (le "Compte de Recouvrement"). Le Compte de Recouvrement sera, pour les besoins de la Titrisation KEUR SAMBA, spécialement affecté au profit du Compartiment conformément à la Convention de Compte Spécialement Affecté et fonctionnera, en ce qui concerne les opérations de débit, selon les seules instructions de la Société de Gestion (le « Compte Spécialement Affecté »).

3.2 Comptes Bancaires du Compartiment

Au plus tard 48 heures avant le début de la Période de Placement, la Société de Gestion procédera à l'ouverture, dans les livres du Dépositaire, du Compte Principal du Compartiment et pourra, dans les dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date d'Émission, ouvrir les autres Comptes Bancaires du Compartiment ainsi que tous les sous-comptes qui pourraient être utiles pour la gestion du Compte Principal.

À chaque Date de Calcul précédant une Date de Paiement, le Compte Principal sera crédité par le débit du Compte de Recouvrement visés ci-dessus et débité, à la Date de Paiement, pour le paiement des sommes exigibles conformément à l'Ordre de Priorité des Paiements et, sous réserve du complet paiement des sommes exigibles, le reliquat du Montant des Encaissements à reverser au Compartiment est viré au crédit du Compte de Placement en vue de la réalisation par la Société de Gestion des Investissements Autorisés.

TRÉSORERIE DU FONDS

1 ALLOCATION DES FLUX ET ORDRE DE PRIORITÉ DES PAIEMENTS

A chaque Date de Calcul, la Société de Gestion détermine la part du montant des paiements en principal, intérêts ou accessoires due par le Compartiment Émetteur.

À chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Normal, les Fonds Disponibles à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes exigibles dues par le Compartiment à la date considérée, dans l'ordre suivant :

- 1. Paiement des taxes et impôts
- 2. Paiement de la commission de la Société de Gestion
- 3. Paiement des montants dus à la Banque de Liquidité au titre de la Convention de Ligne de Liquidité en intérêts et principal
- 4. Paiement des Coûts de Gestion et des Frais de Mise en Place de la Titrisation
- 5. Paiement des Coupons des Obligations
- 6. Paiement de l'Amortissement Trimestriel des Obligations
- Paiement des montants dus au titre du prix d'achat différé des Actifs aux Cédants
- Amortissement des Parts et versement des Boni de Liquidation le cas échéant

A chaque Date de Paiement en Période d'Amortissement Accéléré, tous les Fonds Disponibles figurant au crédit du Compte Principal (après transfert au crédit de ce compte de l'intégralité du solde créditeur du Compte Spécialement Affecté), au crédit du Compte de Placement (après liquidation de la totalité des investissements) à cette Date de Paiement, devront être affectés par la Société de Gestion au paiement des sommes suivantes dès lors qu'elles sont dues à la date considérée, dans l'Ordre de Priorité des Paiements ci-après :

- Paiement des Arriérés de Coûts de Gestion puis des Coûts de Gestion
- 2. Paiement des Arriérés de Coupons, puis paiement des sommes dues au titre des Coupons ;
- 3. Paiement des Arriérés de Principal puis du CRD exigible des Obligations ; et
- 4. Après complet amortissement des Obligations, paiement de l'intégralité des sommes dues en principal au titre des Parts Résiduelles, et versement, le cas échéant, du boni de liquidation.

2 RÈGLES D'INVESTISSEMENT DE LA TRÉSORERIE

La Société de Gestion, ou toute entité agissant sous son contrôle placera les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation figurant au crédit du Compte de Placement du Compartiment.

3 INVESTISSEMENTS AUTORISÉS

Conformément à l'article 20 du Règlement du Compartiment, les sommes figurant au crédit du Compte de Placement pourront être investies dans les produits financiers ci-après :

- 1. dépôts à vue effectués auprès d'un établissement de crédit établi en UEMOA, sous réserve que lesdits dépôts n'excèdent 30% de l'ensemble des dépôts à vue effectués auprès de l'ensemble des établissements de crédit ;
- 2. les titres de créances négociables émis par les pays de l'UEMOA ayant un rating supérieur ou égal à « B » (ou équivalent) sur le marché domestique par une Agence de Notation agréée par l'AMF-UMOA, ainsi que les titres de créance négociables émis par la Banque Ouest-Africaine de Développement et la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire, sous réserve que : :
 - a) lesdits titres, lorsqu'ils sont à terme, arrivent à échéance, en tout état de cause, trois (3) Jours Ouvrés avant la Date de Paiement des Obligations suivant la date dudit placement sauf si à la Date de Calcul précédant la Date de Paiement des Obligations concernée, les Fonds Disponibles sont suffisants pour effectuer l'ensemble des paiements exigibles à cette date;
 - b) et la maturité résiduelle desdits titres sera au maximum de douze (12) mois ;

étant précisé que le Compartiment à la faculté souscrire directement à l'émission de titres visés aux paragraphes (ii) en adhérant aux documents de souscription nécessaires à cette fin.

4 DIFFUSION D'INFORMATION

Conformément au Règlement du Compartiment, tout investisseur peut obtenir sans frais, dès leur publication, auprès de la Société de Gestion et du Dépositaire des Actifs, les informations relatives au Compartiment disponibles au siège de l'Arrangeur, de la Société de Gestion et du Dépositaire et diffusées par voie électronique. Elles sont également adressées à l'AMF UMOA.

Les informations annuelles :

Au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque exercice, la Société de Gestion établit et publie, sous le contrôle du Dépositaire, un compte-rendu d'activités de l'exercice, comprenant :

 Les documents comptables comprenant les comptes annuels, leurs annexes et, le cas échéant, l'état détaillé des dettes et des garanties reçues.

- (ii). Toutes autres informations requises, le cas échéant, par la réglementation en vigueur.
- (iii). Le commissaire aux comptes certifie de la sincérité des informations contenues dans le compte-rendu d'activités de l'exercice.

Informations semestrielles

Dans les trente (30) jours qui suivent la fin de chaque semestre, la Société de Gestion établit et transmet au Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers, sous le contrôle du Dépositaire, une note de gestion semestrielle comprenant les informations requises par la réglementation en vigueur, à savoir :

- a) la nature, le montant et le pourcentage des divers frais et commissions supportées par le Fonds au cours du semestre ;
- b) les Investissements Autorisés et le niveau constaté durant le semestre des sommes momentanément disponibles et en instances d'affectation par rapport à l'actif du Compartiment;
- c) la description des opérations réalisées par le Compartiment au cours du semestre ;
- d) des informations portant sur les Créances, autres actifs détenus et contrats financiers conclus par le Compartiment ainsi que sur la (les) série (s) de titres financiers émis par le Fonds;
- e) présenter les informations suivantes :
 - la valeur nominale totale restant due des titres émis par le Compartiment, en distinguant par types de titres financiers;
 - la valorisation des titres financiers depuis la dernière Date de Paiement avec l'indication, le cas échéant, du montant d'intérêt et de capital à payer à la prochaine Date de Paiement :
 - l'état et les niveaux constatés des garanties et des mécanismes de couverture mis en place aux Dates de Paiement des intérêts et de remboursement intervenu au cours du semestre

Information trimestrielle

Dans les trente (30) jours qui suivent la fin de chaque trimestre, la Société de Gestion établit et transmet à l'AMF-UMOA, sous le contrôle du Dépositaire, l'inventaire de l'actif du compartiment comprenant :

- a) le détail du ou des portefeuilles de créances (ou catégories de créances) en précisant les impayés et les taux de recouvrement;
- b) le détail des autres actifs requis et contrats financiers conclus ;
- c) l'inventaire du portefeuille de Créances : le nombre des Créances, le montant total du CRD des Créances ;
- d) la durée de vie moyenne résiduelle ;
- e) le taux moyen pondéré;
- f) l'historique du taux de remboursement anticipé mensuel;
- g) l'historique du taux d'impayés mensuel;
- h) l'historique du taux de déchéance du terme mensuel;
- i) l'historique du taux de perte;
- j) le montant et la répartition de la trésorerie (par compte)

La Société de Gestion publiera sur le support qui lui paraîtra le plus approprié, toutes les informations relatives aux Titres et à la gestion du Compartiment qui lui paraîtront significatives pour assurer une information la plus adéquate et précise des Porteurs d'Obligations. Toute information additionnelle sera publiée par la Société de Gestion selon la fréquence qu'elle estimera la plus adéquate en fonction des circonstances affectant le Compartiment.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à considérer les facteurs de risques non exhaustifs suivants, avant de prendre une décision d'investissement, relatives aux Obligations.

La Société de Gestion et le Dépositaire considèrent que les risques ciaprès sont, à la date de la signature de la Note d'Information, les principaux risques identifiés dans le cadre de l'Opération et l'attention des potentiels investisseurs est appelée sur le fait que la liste des risques présentées ci-dessous n'est pas exhaustive, et que d'autres risques, qui à ce jour ne sont pas connus de la Société de Gestion et du Dépositaire ou ont été considérés comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur l'Opération.

1 RISQUE DE SURVENANCE D'UN CAS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Le Compartiment peut être dissout de manière anticipée avant la Date Ultime d'Amortissement dans les conditions fixées dans le Règlement du Compartiment (notamment en cas de survenance d'un Cas d'Amortissement Accéléré ou d'un Cas de Fin de la Titrisation) et par les dispositions légales et règlementaires applicables.

2 RISOUE LIÉ À LA NATURE DES CRÉANCES

Le Compartiment est exposé au risque de crédit (défaillance des Débiteurs, en particulier ceux à l'encontre desquels une Créances est détenue par le Compartiment) et de perturbations des flux financiers (retard de paiement des créances par les Débiteurs et remboursements anticipés).

Le Compartiment est aussi exposé aux risques de remboursement anticipé des Créances Cédées par les Débiteurs.

3 RISOUE DE DÉFAILLANCE D'UN INTERVENANT

Les Créances Cédées constituent les seules ressources du Compartiment lui permettant de remplir ses obligations de paiements relatifs aux Titres et aux autres obligations et engagements du Compartiment. Le Compartiment ne dispose pas, ni ne disposera dans le futur, d'autres ressources que celles-ci pour remplir ses obligations de paiement des Titres.

La capacité du Compartiment à remplir ses obligations de paiement s'agissant des Titres dépend exclusivement du niveau des encaissements et donc de la faculté des Débiteurs de payer les sommes dues au Compartiment au titre des Créances.

Par ailleurs, le risque qu'un autre intervenant à la Titrisation ne remplisse pas ses obligations contractuelles n'est pas à écarter. Nous notons ainsi qu'aucun Gestionnaire de Substitution n'a été nommé à la Date d'Émission.

4 RISQUE DE LIQUIDITÉ S'AGISSANT DES OBLIGATIONS ET REVENTE DES OBLIGATIONS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Aucune assurance ne peut être donnée que l'admission des Obligations aux négociations à la BRVM puisse fournir une « liquidité » suffisante aux Porteurs. L'absence de liquidité sur la BRVM ou l'insuffisance de liquidité des Obligations pourrait faire fluctuer la valeur de marché des Obligations.

5 PROJECTIONS, PRÉVISIONS ET ESTIMATIONS

Toutes projections, prévisions et estimations figurant dans la Note d'Information sont par nature indicatives. Il est possible que tout ou

partie des hypothèses qui sous-tendent de telles projections, prévisions ou estimations s'avèrent inappropriées.

En conséquence, les données réelles correspondant à de telles prévisions et estimations pourront s'avérer substantiellement différentes.

6 INFORMATIONS HISTORIQUES ET AUTRES INFORMATIONS STATISTIQUES

Les informations historiques et les autres informations statistiques ou économiques ou de performances fournies dans la Note d'Information s'agissant des Créances, des Débiteurs ou du Cédant (en cette qualité ou en qualité de Gestionnaire des Créances) représentent l'expérience historique et les procédures actuelles du Cédant. Aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par le Compartiment, la Société de Gestion, le Dépositaire, ou le Cédant sur le fait que les informations futures relatives à la performance des Créances, des Débiteurs ou du Cédant (en cette qualité ou en qualité de Gestionnaire des Créances) seront similaires aux informations exposées dans la Note d'Information.

7 CHANGEMENT DU CADRE JURIDIQUE ET DU RÉGIME FISCAL

La structure de l'Opération, ses caractéristiques ainsi que le régime fiscal qui lui est applicable sont basés sur les lois et les procédures administratives en vigueur en Côte d'Ivoire à la date de préparation de la Note d'Information.

Aucune assurance ne peut être donnée quant aux changements futurs de la législation ou des pratiques administratives après la date de la Note d'Information de même que l'impact que de tels changements pourraient avoir sur la capacité du Compartiment à respecter ses engagements au titre des Obligations, en particulier à faire les paiements découlant des Obligations.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à une stabilité du régime fiscal applicable au Compartiment ou aux Porteurs d'Obligations ou aux conséquences d'une interprétation dudit régime par une autorité administrative ou judiciaire.

8 MÉCANISMES DE COUVERTURE LIMITÉS

Bien que des mécanismes de couverture aient été mis en place, il n'existe aucune assurance que ces mécanismes soient suffisants pour protéger les Investisseurs.

9 OBLIGATION EXCLUSIVE DU COMPARTIMENT

Les Titres représentent une obligation exclusive du Compartiment. Les Titres ne sont aucunement garantis par la Société de Gestion, le Dépositaire, le Cédant, le Gestionnaire des Créances ou toute autre personne.

10 RECOURS LIMITÉ AUX ACTIFS ATTRIBUÉS AU COMPARTIMENT

Conformément aux termes et conditions des Obligations, les recours des Porteurs d'Obligations pour le paiement du principal, intérêts et éventuels arriérés sont limités aux actifs attribués au Compartiment.

Ils dépendent des Ordres de Priorité des Paiements qui prévoient les règles applicables au Compartiment s'agissant de l'allocation de ses Fonds Disponibles et sont en proportion du nombre d'Obligations détenu par chaque Porteur d'Obligations.

MECANISMES DE COUVERTURE

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Règlement n° 02/2010/CM/UEMOA, le Compartiment est couvert par les mécanismes détaillés ci-dessous :

- Ratio de Surdimensionnement applicable à la Date de Cession Initiale de sorte que le Compartiment détienne, à cette date un encours de Créances dont la valeur excède de 38% le montant des Obligations émises et reste à tout moment supérieur de 38% au CRD des Obligations;
- Affectation spéciale du Compte de Recouvrement au profit de chaque Compartiment (avec impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances);
- Subordination des Parts Résiduelles pour chaque compartiment.

FISCALITÉ APPLICABLE AUX PORTEURS D'OBLIGATIONS

Le régime fiscal applicable au Compartiment est celui en vigueur en République du Togo.

Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs propres conseils préalablement à leur investissement dans le Compartiment, notamment afin d'appréhender leur situation fiscale particulière.

FRAIS, COMMISSIONS ET TAXES

L'ensemble des frais et commissions relatifs à l'Opération est détaillé en annexe A.

TRIBUNAUX COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE

La présente émission est régie par le droit togolais en ce compris la règlementation pertinente en vigueur dans l'espace UEMOA et notamment les dispositions du Règlement Titrisation, y compris les textes pris pour son application et les dispositions des Actes Uniformes pertinents issus du Traité de l'OHADA).

Tout différend découlant de l'application, l'exécution ou l'interprétation de la Convention sera réglé à l'amiable dans le délai de trois (3) mois par l'Autorité des Marchés Financiers — UMOA (AMF-UMOA), directement saisie par la Partie la plus diligente, conformément aux dispositions pertinentes de l'Instruction n° 50/2016 portant procédure de traitement des plaintes et/ou réclamations sur le Marché Financier Régional de l'UMOA, telle qu'amendée.

En cas d'accord par les Parties sur les termes et conditions de la résolution amiable du différend par l'Autorité des Marchés Financiers, l'accord de résolution amiable est pleinement opposable aux Parties, qui déclarent et s'engagent respectivement à exécuter de bonne foi, les termes et conditions de l'accord de conciliation ou de médiation, le cas échéant, et renoncent au recours en annulation devant les juridictions étatiques.

En l'absence d'un accord de résolution amiable dans le délai prescrit, toute partie pourra recourir à l'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA (CCJA) et le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage de la CCJA.

Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres et siégera à Abidjan ou en tout autre endroit choisi d'un commun accord par les Parties.

Le tribunal statuera conformément au droit applicable en Côte d'ivoire, sauf accord exprès et préalable des Parties pour qu'il statue en amiable compositeur.

Toutes les sentences rendues lient les Parties qui s'engagent à les exécuter de bonne foi et renoncent au recours en annulation devant les juridictions étatiques et à tout recours auquel elles sont en droit d'exercer dans le pays où l'arbitrage a son siège. Toute sentence prononcée par le tribunal arbitral sera définitive, opposable aux Parties, et pourra se voir conférer l'exequatur par les autorités judiciaires compétentes.

Adji Sokhna MBAYE Directrice Générale Société de Gestion BOAD TITRISATION Fait à Lomé, le



Léonce YACE
Directeur Général
Dépositaire
NSIA BANQUE Côte d'Ivoire

Fait à Abidjan,

Tracie Massitory

ANNEXE A

L'ensemble des frais et commissions relatifs à la structuration de l'opération et à la mise sur le marché des titres du Compartiment sera à la charge de la BOAD.

Le montant des frais et commissions susvisés sera déduit, après émission du certificat du dépositaire relatif à l'opération, par la Société de Gestion du produit de l'émission avant que le prix de cession des créances ne soit versé au Cédant, ce que le Cédant a accepté expressément. Tous les frais liés au Gestionnaire de Substitution (et notamment ses commissions et frais) seront à payer le cas échéant par le Compartiment.

Les frais et commissions ci-après liés à son fonctionnement sont à la charge du Compartiment.

	TAUX /MONTANT	FRÉQUENCE DE PAIEMENT	BÉNÉFICIAIRE
Commission de la société de Gestion	1%	Mensuelle	La Société de Gestion
Commission du Dépositaire	0.05%	Annuelle Le Dépositaire	
Honoraires de Commissariat aux Comptes	10 000 000 FCFA	Annuelle	Le Commissaire aux Comptes
Redevance Annuelle	1 million FCFA	Annuelle	L'AMF-UMOA
Commission de placement	0,5 % des obligations placées	A la Date d'Emission	Le Syndicat de Placement
Commission annuelle d'affiliation	1 million FCFA	A la Date d'Emission	Le DC/BR
Commission d'introduction en bourse	0,0125% de la capitalisation boursière totale	A la date d'introduction en bourse	BRVM
Commission de Capitalisation	0,025% de la capitalisation boursière totale	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre	BRVM
Commission d'affiliation	2 000 000 FCFA pour une capitalisation boursière compris entre 1 milliard FCFA et 10 milliards FCFA	Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre	DC/BR
Commission de valorisation (DC/BR)	0,01% du montant des Obligations en conservation (plafonné à 1 000 000 FCFA)	A la Date d'Emission	DC/BR
Frais annuels de Notation	12 000 000 FCFA	Annuelle	GCR Ratings
Frais de visa de la Note d'Information	0,20% du montant de l'opération pour les premiers 10 000 000 000 FCFA; 0,15% du montant de l'opération entre 10 000 000 000 FCFA et 20 000 000 000 FCFA; 0,10% du montant de l'Opération pour la tranche supérieure à 20 000 000 000 FCFA	Flat	L'AMF-UMOA

ANNEXE B

Le Cédant déclare et garantit à la Société de Gestion, agissant au nom et pour le compte du Compartiment, que chacune des Créances qu'il cédera au Compartiment répondra en substance aux conditions suivantes à la Date de Cession concernée :

1. la Créance :

- (a) est libellée en FCFA et existe pour l'intégralité de son montant en capital restant dû tel qu'il sera mentionné dans le Bordereau :
- (b) résulte d'un financement consenti à un Débiteur Éligible prenant la forme d'un prêt (à l'exclusion des engagements par signature, des autorisations de découvert, de prêts revolving) matérialisée par un Contrat dont le Cédant dispose d'un exemplaire original ou, à défaut, une copie;
- (c) est, depuis son origine, détenue en pleine propriété par le Cédant et gérée par celui-ci conformément à ses procédures habituelles pour ce type de financement;
- (d) portable et payable auprès du Cédant ;
- (e) porte intérêt à hauteur de 3% au moins ;
- (f) est cessible et il n'existe pas d'obstacle juridique ou contractuel à une telle cession;
- (g) n'a fait l'objet d'aucune cession, délégation, saisie, mesure d'exécution ou opposition quelconque ni d'aucun nantissement, privilège ou empêchement quelconque, en tout ou partie, de sorte qu'il n'existe aucun obstacle à sa cession au Compartiment;
- (h) n'est ni immobilisée, ni douteuse ou litigieuse et ne révèle, à cette date, aucun élément permettant d'identifier un risque de non-recouvrement;
- (i) n'a fait l'objet d'aucun défaut de paiement, d'aucune procédure de recouvrement amiable ou judiciaire, ni d'aucune Déchéance de Terme non régularisés ;
- (j) la cession de la Créance ne nécessite aucune autorisation préalable d'une quelconque autorité ou d'un tiers, ni l'obtention d'un quelconque consentement qui n'aient pas déjà été obtenus; et
- (k) la maturité résiduelle minimum de la créance est de 01 mois

2. le Contrat dont la Créance résulte est :

- (a) régi par le droit d'un État membre de l'UEMOA;
- (b) légal, valable et opposable au débiteur concerné, et pleinement en vigueur et ne fait l'objet d'aucune demande de re structuration, de résiliation, ni résolution, ni dénonciation;
- (c) ne contient aucune clause qui ferait obstacle à la transmission par le Cédant à la Société de Gestion ou au Dépositaire d'informations relatives au débiteur concerné et/ou à la Créance Cédée.
- 3. le débiteur correspondant à une Créance Éligible (chaque débiteur étant un "Débiteur Éligible"):
 - (a) est une personne physique résidente dans un État membre de l'UEMOA ou une personne morale de droit privé exerçant dans un État membre de l'UEMOA;
 - (b) est mentionné et individualisé sur le Fichier Débiteurs ou le Fichier Nouveaux Débiteurs :
 - (c) le débiteur n'est pas une Entité du Groupe NSIA;
 - (d) n'est pas un employé ou un mandataire social ou un actionnaire d'une Entité du Groupe NSIA;
 - (e) n'est pas un client à l'encontre de qui le Cédant détient une créance en souffrance, comptabilisée comme telle dans les comptes du Cédant, conformément à l'instruction n° 026-11 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance;
 - (f) ne fait pas l'objet d'une Procédure Collective ;
 - (g) n'a pas cessé ses activités et, à la connaissance du Cédant, n'est pas susceptible de cesser lesdites activités à court, moyen ou long terme;
 - (h) est valablement lié par un Contrat conclu avec le Cédant ;
 - lorsque qu'il s'agit d'une personne physique, bénéficie d'une assurance contre les risques de décès et d'invalidité; et
 - a fait l'objet de procédures KYC par le Cédant conformément à ses procédures internes et les dispositions légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

ANNEXE C

PORTEFEUILLES D'ACTIFS DU COMPARTIMENT

La liste ci-dessous inclut les actifs du portefeuille à céder

id Dossier	id Client	Secteur	Mise en place	Échéance	Encours	Taux
1 NISIA 600200	NSIA 729680	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	15/04/2019	28/04/2025	24 829 192	8,50%
1 NSIA_600299 2 NSIA_191832	NSIA_729080 NSIA_620888	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	27/04/2019	30/04/2025	5 306 904	10,00%
3 NSIA 234516	NSIA_020000	ACTIVITES VETERINAIRES	11/05/2022	30/04/2025	2 029 899	11,00%
4 NSIA 212622	NSIA_201720 NSIA 639907	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUB	20/05/2021	22/05/2025	3 144 333	9,00%
5 NSIA_192951	NSIA_035507	ENTREPRISES INDIVIDUELLES	04/06/2020	30/06/2025	7 179 675	10,00%
6 NSIA 187892	NSIA_313061 NSIA 421964	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	28/01/2020	30/06/2025	5 883 186	9,00%
7 NSIA 196407	NSIA_421504 NSIA 479579	ASSURANCE	27/07/2020	22/07/2025	6 209 821	9,00%
8 NSIA_197602	NSIA_479379 NSIA_310759	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	21/08/2020	30/08/2025	9 944 594	9,00%
9 NSIA_262234	NSIA_263232	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL AUTRES ACTIVITES EXTRACTIVES	30/08/2023	30/08/2025	143 373 471	8,25%
10 NSIA_199662	NSIA_203232 NSIA 588305	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	17/09/2020	22/09/2025	35 180 970	9,00%
11 NSIA_199002 11 NSIA 201132	NSIA_566305	COMMERCE DE DETAIL	06/10/2020	30/09/2025	7 372 083	10,00%
		AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	30/03/2020	30/09/2025	10 006 438	
12 NSIA_191099 13 NSIA 202267	NSIA_620349 NSIA 631623	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	19/10/2020	30/10/2025	13 399 937	10,00%
			06/10/2020	31/10/2025	7 268 903	
14 NSIA_201147	NSIA_602377	CONSTRUCTIONS DE BATIMENTS				11,00%
15 NSIA_244697	NSIA_240593	TRANSPORTS TERRESTRES ENSEIGNEMENT	14/10/2022 25/02/2021	07/11/2025 25/02/2026	42 932 073 17 715 176	11,00%
16 NSIA_208869	NSIA_639846					8,00%
17 NSIA_209295	NSIA_635828	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	12/02/2021	28/02/2026	41 829 308	10,00%
18 NSIA_17589	NSIA_563340	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	06/04/2016	22/03/2026	10 563 431	11,50%
19 NSIA_253774	NSIA_303370	FABRICATION DE PRODUITS ALIMEN	16/03/2023	31/03/2026	60 967 903	12,00%
20 NSIA_216152	NSIA_215572	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	09/07/2021	22/06/2026	16 341 665	11,00%
21 NSIA_214909	NSIA_652474	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	30/06/2021	30/06/2026	2 823 423	8,00%
22 NSIA_214908	NSIA_652389	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	30/06/2021	30/06/2026	7 058 585	8,00%
23 NSIA_214815	NSIA_652347	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	29/06/2021	30/06/2026	10 571 681	8,00%
24 NSIA_215136	NSIA_607375	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	21/01/2021	30/06/2026	10 560 502	9,00%
25 NSIA_237330	NSIA_635335	HEBERGEMENT	04/07/2022	04/07/2026	106 562 201	9,00%
26 NSIA_208949	NSIA_648598	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	01/03/2021	31/08/2026	36 219 981	9,00%
27 NSIA_222973	NSIA_542471	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE E	08/10/2021	08/10/2026	141 693 852	10,00%
28 NSIA_223813	NSIA_440651	COMMERCE DE DETAIL	21/10/2021	22/10/2026	11 824 654	10,00%
29 NSIA_223936	NSIA_652976	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	22/10/2021	30/10/2026	5 659 127	8,00%
30 NSIA_223815	NSIA_439710	COMMERCE DE DETAIL	21/10/2021	31/10/2026	15 781 863	10,00%
31 NSIA_246211	NSIA_627381	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	08/11/2022	08/11/2026	98 769 796	11,00%
32 NSIA_225293	NSIA_184744	ACTIVITES IMMOBILIERES	19/11/2021	30/11/2026	165 612 644	10,00%
33 NSIA_600000	NSIA_722693	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	20/01/2017	21/01/2027	65 507 865	8,50%
34 NSIA_273060	NSIA_698941	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE E	23/02/2024	23/02/2027	350 728 407	11,00%
35 NSIA_189413	NSIA_308272	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	24/02/2020	28/02/2027	41 493 190	10,00%
36 NSIA_207887	NSIA_521037	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	09/02/2021	28/02/2027	120 712 884	12,00%
37 NSIA_274618	NSIA_802236	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	28/03/2024	28/03/2027	49 375 055	10,50%
38 NSIA_234288	NSIA_688796	COMMERCE DE DETAIL	09/05/2022	30/04/2027	788 187 212	9,00%
39 NSIA_256082	NSIA_706459	PRODUCTION AUDIO ET VIDEO : TE	11/05/2023	11/05/2027	101 645 449	9,00%

id Dossier	id Client	Secteur	Mise en place	Échéance	Encours	Taux
40 NSIA_257961	NSIA_778585	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	20/06/2023	30/06/2027	189 858 857	10,00%
41 NSIA_9480	NSIA_489473	RESTAURATION ET DEBITS DE BOIS	29/07/2015	10/07/2027	19 664 866	12,00%
42 NSIA_125401	NSIA_240204	ACTIVITES IMMOBILIERES	05/01/2018	22/12/2027	27 201 851	8,00%
43 NSIA_123844	NSIA_227392	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	15/12/2017	22/12/2027	112 797 146	8,00%
44 NSIA_130450	NSIA_329611	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	07/03/2018	29/02/2028	257 130 974	8,00%
45 NSIA_234483	NSIA_692643	ACTIVITES IMMOBILIERES	12/05/2022	30/06/2028	33 896 709	8,00%
46 NSIA_201130	NSIA_603164	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	06/10/2020	22/07/2028	33 597 604	8,00%
47 NSIA_600197	NSIA_722059	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	06/01/2021	24/07/2028	21 798 056	8,50%
48 NSIA_12654	NSIA_552795	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	25/11/2015	22/08/2028	23 563 153	8,18%
49 NSIA_146096	NSIA_540645	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	16/08/2018	31/08/2028	125 381 604	9,00%
50 NSIA_205135	NSIA_493473	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	15/12/2020	22/09/2028	33 773 138	8,00%
51 NSIA_231920	NSIA_684165	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	31/03/2022	22/11/2028	81 970 479	8,00%
52 NSIA_246945	NSIA_210181	ENSEIGNEMENT	21/11/2022	30/11/2028	280 796 799	11,00%
53 NSIA_158554	NSIA_516001	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	04/01/2019	22/12/2028	65 821 894	8,00%
54 NSIA_250333	NSIA_690517	ACTIVITES SPECIALISEE DE CONST	05/01/2023	05/01/2029	131 444 347	10,00%
55 NSIA_271895	NSIA_601338	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	19/01/2024	19/01/2029	222 445 154	9,00%
56 NSIA_273530	NSIA_367618	ACTIVITES FINANCIERES	05/03/2024	20/01/2029	25 285 028	8,00%
57 NSIA_271862	NSIA_803868	FABRICATION D'ARTICLES D'HABIL	19/01/2024	29/01/2029	24 871 597	12,00%
58 NSIA_17038	NSIA_256314	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	29/02/2016	22/02/2029	19 123 940	11,00%
59 NSIA_129349	NSIA_534783	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	24/01/2018	22/02/2029	28 136 601	8,50%
60 NSIA_192198	NSIA_141646	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUB	08/05/2020	22/05/2029	110 655 231	8,00%
61 NSIA_227707	NSIA_633686	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	05/01/2022	31/05/2029	36 121 599	10,00%
62 NSIA_271763	NSIA_802159	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	22/01/2024	22/07/2029	47 513 586	10,00%
63 NSIA_272229	NSIA_794507	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	05/01/2024	30/07/2029	47 691 493	10,00%
64 NSIA_272483	NSIA_812833	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	08/02/2024	08/08/2029	48 109 349	10,00%
65 NSIA_249806	NSIA_363657	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	27/12/2022	22/12/2029	121 018 513	9,00%
66 NSIA_271232	NSIA_363253	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	02/01/2024	22/12/2029	31 500 557	8,00%
67 NSIA_264203	NSIA_771122	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	25/09/2023	30/09/2030	111 536 022	12,00%
68 NSIA_272299	NSIA_813154	ACTIVITES FINANCIERES	01/02/2024	25/01/2031	25 741 851	3,00%
69 NSIA_271884	NSIA_808349	ACTIVITES FINANCIERES	19/01/2024	25/01/2031	25 741 851	3,00%
70 NSIA_272955	NSIA_802173	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	23/02/2024	28/02/2031	297 537 010	9,00%
71 NSIA_194010	NSIA_318937	FABRICATION DE PRODUITS ALIMEN	29/06/2022	07/10/2035	105 501 085	10,00%
72 NSIA_249815	NSIA_681178	TELECOMMUNICATIONS	25/11/2022	30/11/2037	135 873 488	9,00%
73 NSIA_262481	NSIA_681491	ACTIVITES FINANCIERES	04/09/2023	10/01/2039	120 322 682	9,50%
74 NSIA_231642	NSIA_655343	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	25/03/2022	22/03/2039	186 844 893	8,00%
75 NSIA_264060	NSIA_658179	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	17/04/2023	22/04/2041	189 661 168	9,50%
76 NSIA_235503	NSIA_438906	TELECOMMUNICATIONS	30/05/2022	10/05/2042	204 637 242	8,00%
77 NSIA_250315	NSIA_711216	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	05/01/2023	22/12/2042	152 298 865	8,00%

ANNEXE D

ECHEANCIER DES CREANCES A CEDER

Étiquettes de lignes	Somme de A	Somme de I	Somme de CF
2025	1 988 197 387	383 093 131	2 371 290 518
Trimestre 1	191 866 706	9 056 908	200 923 614
Trimestre2	664 588 163	137 760 022	802 348 186
Trimestre3	608 574 859	125 719 148	734 294 007
Trimestre4	523 167 658	110 557 052	633 724 710
2026	1 850 087 511	323 203 024	2 173 290 535
Trimestre 1	504 888 994	96 987 687	601 876 681
Trimestre2	478 457 683	86 920 324	565 378 007
Trimestre3	454 245 963	75 394 862	529 640 825
Trimestre4	412 494 871	63 900 151	476 395 022
2027	933 989 202	182 906 455	1 116 895 657
Trimestre1	350 655 799	53 938 096	404 593 895
Trimestre2	234 598 858	47 605 728	282 204 586
Trimestre3	174 718 431	42 883 185	217 601 616
Trimestre4	174 016 114	38 479 445	212 495 559
2028	538 784 726	119 339 802	658 124 528
Trimestre1	154 520 735	34 619 308	189 140 043
Trimestre2	140 235 680	31 518 631	171 754 311
Trimestre3	131 444 896	28 233 961	159 678 857
Trimestre4	112 583 415	24 967 903	137 551 317
2029	229 573 296	82 511 851	312 085 147
Trimestre 1	73 638 883	22 403 746	96 042 629
Trimestre2	60 019 609	21 342 080	81 361 689
Trimestre3	49 763 287	20 029 808	69 793 094
Trimestre4	46 151 517	18 736 217	64 887 735
2030	148 056 250	66 031 117	214 087 367
Trimestre1	38 262 600	17 565 409	55 828 009
Trimestre2	38 262 600	17 071 284	55 333 884
Trimestre3	38 262 600	16 191 789	54 454 389
Trimestre4	33 268 450	15 202 635	48 471 084
2031	83 772 866	55 317 648	139 090 514
Trimestre 1	27 685 746	14 337 237	42 022 983
Trimestre2	18 695 707	14 130 137	32 825 843
Trimestre3	18 695 707	13 707 262	32 402 969
Trimestre4	18 695 707	13 143 012	31 838 719
2032	74 782 827	48 671 632	123 454 458
Trimestre 1	18 695 707	12 729 075	31 424 782
Trimestre2	18 695 707	12 444 745	31 140 452
Trimestre3	18 695 707	12 021 871	30 717 577
Trimestre4	18 695 707	11 475 940	30 171 647
2033	74 782 827	41 846 480	116 629 306
Trimestre1	18 695 707	10 941 779	29 637 485
Trimestre2	18 695 707	10 759 354	29 455 060
Trimestre3	18 695 707	10 336 479	29 032 186
Trimestre4	18 695 707	9 808 868	28 504 575

2034	74 782 827	35 159 872	109 942 699
Trimestre1	18 695 707	9 293 026	27 988 733
Trimestre2	18 695 707	9 073 962	27 769 669
Trimestre3	18 695 707	8 651 088	27 346 794
Trimestre4	18 695 707	8 141 796	26 837 503
2035	73 121 392	28 480 187	101 601 579
Trimestre1	18 695 707	7 644 273	26 339 980
Trimestre2	18 695 707	7 388 571	26 084 277
Trimestre3	18 695 707	6 965 696	25 661 403
Trimestre4	17 034 272	6 481 647	23 515 919
2036	64 814 220	22 485 114	87 299 334
Trimestre1	16 203 555	6 123 322	22 326 877
Trimestre2	16 203 555	5 830 556	22 034 111
Trimestre3	16 203 555	5 471 600	21 675 155
Trimestre4	16 203 555	5 059 636	21 263 191
2037	63 926 158	16 743 023	80 669 181
Trimestre1	16 203 555	4 657 595	20 861 150
Trimestre2	16 203 555	4 399 917	20 603 472
Trimestre3	16 203 555	4 040 962	20 244 517
Trimestre4	15 315 493	3 644 548	18 960 041
2038	54 157 476	11 594 852	65 752 328
Trimestre1	13 539 369	3 297 798	16 837 167
Trimestre2	13 539 369	3 071 406	16 610 775
Trimestre3	13 539 369	2 773 949	16 313 318
Trimestre4	13 539 369	2 451 698	15 991 067
2039	36 233 967	7 481 721	43 715 687
Trimestre1	12 089 698	2 143 393	14 233 092
Trimestre2	8 048 089	1 961 269	10 009 358
Trimestre3	8 048 089	1 784 850	9 832 940
Trimestre4	8 048 089	1 592 209	9 640 298
2040	32 192 358	4 656 203	36 848 561
Trimestre1	8 048 089	1 419 612	9 467 701
Trimestre2	8 048 089	1 258 142	9 306 232
Trimestre3	8 048 089	1 081 724	9 129 814
Trimestre4	8 048 089	896 725	8 944 815
2041	24 371 279	2 071 999	26 443 278
Trimestre1	8 048 089	716 822	8 764 911
Trimestre2	6 092 820	563 014	6 655 834
Trimestre3	5 115 185	450 060	5 565 245
Trimestre4	5 115 185	342 103	5 457 288
2042	13 507 047	475 259	13 982 305
Trimestre1	5 115 185	237 176	5 352 361
Trimestre2	4 121 800	136 708	4 258 508
Trimestre3	2 135 031	72 591	2 207 622
Trimestre4	2 135 031	28 783	2 163 814
Total général	6 359 133 615	1 432 069 368	7 791 202 983
<u> </u>			

ANNEXE E

NIVEAU HISTORIQUE DES IMPAYÉS

id Dossier	Indice client	Indice client	Collatéral (liquides éligibles)	Montant des défauts	Historique de défauts de paiement (Nombre d'impayé)	Historique de défauts de paiement (durée d'impayé)
214909	652474	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	0	0		
223936	652976	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	0	0		
214908	652389	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	0	0		
223813	440651	COMMERCE DE DETAIL	0	0		
214815	652347	ACTIVITES JURIDIQUES ET COMPTABLE	249 900	0		
223815	439710	COMMERCE DE DETAIL	13 000 000	0		
201132	627795	COMMERCE DE DETAIL	78 000	0		
191099	620349	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	7 050 414	0		
202267	631623	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	0	0		
191832	620888	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	16 326 570	0		
208949	648598	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	200 000	4 945 106	2	34
209295	635828	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	68 000 000	0		
146096	540645	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	200 000	0		
222973	542471	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE E	0	0		
600299	729680	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	38 000 000	12 485 736	1	57
130450	329611	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	49 500 000	0		
215136	607375	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	98 000	0		
234516	201720	ACTIVITES VETERINAIRES	0	0		
227707	633686	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	10 600 000	0		
234483	692643	ACTIVITES IMMOBILIERES	0	0		
208869	639846	ENSEIGNEMENT	0	0		
225293	184744	ACTIVITES IMMOBILIERES	0	0		
234288	688796	COMMERCE DE DETAIL	520 000 000	35 807 138	1	56
192951	315681	ENTREPRISES INDIVIDUELLES	150 000	0		
246945	210181	ENSEIGNEMENT	0	0		
257961	778585	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	52 000 000	0		
246211	627381	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	52 580 171	0		
237330	635335	HEBERGEMENT	11 900 000	0		
250333	690517	ACTIVITES SPECIALISEE DE CONST	20 000 000	0		
256082	706459	PRODUCTION AUDIO ET VIDEO : TE	20 223 440	10 047 037	1	14
253774	303370	FABRICATION DE PRODUITS ALIMEN	20 150 000	0		
244697	240593	TRANSPORTS TERRESTRES	33 669 326	0		
264203	771122	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	5 300 000	447 596	1	22
17038	256314	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
17589	563340	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
201147	602377	CONSTRUCTIONS DE BATIMENTS	0	0		
212622	639907	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUB	55 000 000	0		

id Dossier	Indice client	Indice client	Collatéral (liquides éligibles)	Montant des défauts	Historique de défauts de paiement (Nombre d'impayé)	Historique de défauts de paiement (durée d'impayé)
9480	489473	RESTAURATION ET DEBITS DE BOIS	0	0		
600197	722059	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	0	0		
12654	552795	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
196407	479579	ASSURANCE	0	0		
129349	534783	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	0	0		
216152	215572	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
201130	603164	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	0	0		
125401	240204	ACTIVITES IMMOBILIERES	0	0		
187892	421964	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	2 000 000	0		
205135	493473	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
197602	310759	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	0	0		
189413	308272	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	0	0		
158554	516001	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	20 900 000	0		
231920	684165	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	0	0		
600000	722693	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	27 543 550	0		
192198	141646	ACTIVITES D'ADMINISTRATION PUB	0	0		
199662	588305	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
123844	227392	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
207887	521037	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	0	0		
231642	655343	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	0	0		
235503	438906	TELECOMMUNICATIONS	9 650 000	0		
264060	658179	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	30 000 000	0		
250315	711216	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	0	0		
249806	363657	COMMERCE DE GROS ET ACTIVITES	20 000 000	0		
262234	263232	AUTRES ACTIVITES EXTRACTIVES	165 000 000	0		
249815	681178	TELECOMMUNICATIONS	3 073 772	0		
194010	318937	FABRICATION DE PRODUITS ALIMEN	1 625 500	0		
262481	681491	ACTIVITES FINANCIERES	148 500 000	0		
271895	601338	AUTRES ACTIVITES PROFESSIONNEL	40 000 000	0		
273060	698941	AGRICULTURE, ELEVAGE, CHASSE E	1 160 616 701	0		
272955	802173	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	0	0		
274618	802236	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	15 965 580	0		
272229	794507	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	10 000 000	0		
271763	802159	ACTIVITES POUR LA SANTE HUMAIN	10 000 000	0		
272483	812833	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	10 200 000	0		
271232	363253	FOURNITURES D'AUTRES SERVICES	2 503 000	0		
272299	813154	ACTIVITES FINANCIERES	0	0		
273530	367618	ACTIVITES FINANCIERES	3 720 000	0		
271862	803868	FABRICATION D'ARTICLES D'HABIL	1 905 000	0		
271884	808349	ACTIVITES FINANCIERES	0	0		

BOAD TITRISATION



Banque Ouest Africaine de Développement

68, avenue de la libération - B.P: 1172 Lomé TOGO

Tél. : +228 22 23 25 28

Fax : +228 22 21 52 67 / +228 22 21 72 69 E-mail: secretariat@boadtitrisation.org

Site: www.boad.org

N° vert: 80 00 00 20 / +228 99 99 32 15





